DÉPENSES FISCALES ET ÉVALUATIONS

2001

Ministère des Finances Canada
Department of Finance Canada

101-06596/

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada (2001)
Tous droits réservés

Toute demande de permission pour reproduire ce document doit être adressée à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

On peut obtenir des exemplaires de ce document en s'adressant au :

Centre de distribution
Ministère des Finances Canada
Pièce P-135, Tour Ouest
300, avenue Laurier Ouest
Ottawa, Ontario K1A 0G5
Téléphone : (613) 943-8665
Télécopieur : (613) 996-0901

Prix : 16 $ (incluant la TPS)

Ce document est diffusé gratuitement sur Internet à l'adresse suivante :
http://www.fin.gc.ca/

This document is also available in English.

Nº de cat. : F1-27/2001F
ISBN 0-660-96577-1

Table des matières

Préface 5

Partie 1 – Dépenses fiscales : Estimations et projections 7

Estimations et projections des dépenses fiscales 9

Quoi de neuf dans le rapport de 2001? 10

Description des nouvelles dépenses fiscales 13

Les dépenses fiscales 15

Tableau 1 Dépenses fiscales liées à l'impôt sur le revenu des particuliers 16

Tableau 2 Dépenses fiscales liées à l'impôt sur les bénéfices des sociétés 28

Tableau 3 Dépenses fiscales liées à la TPS 35

Partie 2 – Évaluation fiscale et rapport de recherche 39

Estimations fondées sur la valeur actualisée des dépenses fiscales touchant l'aide fiscale à l'épargne-retraite 41

1. Introduction 43

Contexte 43

Autres méthodes de calcul des dépenses fiscales 43

2. Développement théorique de la valeur actualisée 45

3. Application de la méthode de la valeur actualisée 48

Calcul des taux marginaux d'impôt fédéral 49

Élaboration de la répartition des retraits 50

Développement du portefeuille de placement 56

Choix du taux de rendement et du taux d'actualisation 58

4. Estimations et projections des dépenses fiscales fédérales 59

5. Conclusion 61

Annexe : Autre méthode d'estimation de la valeur actualisée des dépenses fiscales 63

PRÉFACE

Comme nous l'avons annoncé en 2000, le rapport sur les dépenses fiscales prend maintenant la forme de deux documents. Le présent document, *Dépenses fiscales et évaluations*, qui paraît chaque année, fournit des estimations et des projections à l'égard de dépenses fiscales définies de façon générale ainsi que des études descriptives sur les dépenses fiscales.

Cette année, le rapport comprend une étude intitulée *Estimations fondées sur la valeur actualisée des dépenses fiscales touchant l'aide fiscale à l'épargne-retraite*. Cette analyse donne suite à la demande du vérificateur général relativement à l'établissement d'autres estimations capables de montrer le coût cumulatif pour le gouvernement des cotisations versées au cours d'une année donnée à des régimes d'aide fiscale à l'épargne-retraite (AFER). Pour leur part, les estimations des dépenses fiscales relatives aux régimes d'AFER qui ont été publiées dans des versions antérieures de ce document sont mesurées selon la méthode de la trésorerie. Ces estimations saisissent la perte de recettes fiscales au cours d'une année donnée qui est associée aux cotisations et aux retraits au cours de cette année ainsi que les recettes délaissées sur le revenu de placement cumulé sur l'ensemble des cotisations antérieures. Les deux séries d'estimations fournissent des renseignements complémentaires qui seront tous signalés dans ce document, à compter du présent numéro.

Le document d'accompagnement, *Dépenses fiscales : notes afférentes aux estimations et projections*, a été publié l'an dernier. Il s'agit d'un document de référence que les lecteurs peuvent consulter pour en savoir davantage sur le calcul des dépenses fiscales et des projections ou pour obtenir de l'information sur les objectifs et les descriptions de dépenses fiscales particulières. Les nouvelles dépenses fiscales sont décrites à la section pertinente du présent document.

Partie 1

DÉPENSES FISCALES : ESTIMATIONS ET PROJECTIONS

ESTIMATIONS ET PROJECTIONS DES DÉPENSES FISCALES

Bien que la définition théorique des dépenses fiscales fasse consensus, il n'existe pas de méthode concrète largement acceptée qui permette de les estimer. Parmi la gamme d'approches recensées à l'échelle internationale, certaines sont restrictives alors que d'autres sont très générales. La plus grande partie des options disponibles considèrent les dépenses fiscales comme autant d'écarts par rapport à un régime fiscal de référence. Le plus souvent, ces écarts prennent la forme d'exemptions, de déductions, de réductions de taux, de remboursements, de crédits et de reports.

La démarche retenue ici cherche à fournir le plus d'information possible au lecteur en signalant tout écart par rapport à une structure fiscale strictement définie. De cette manière, le lecteur pourra décider si un élément donné constitue une dépense fiscale. Ces écarts par rapport au régime fiscal sont signalés en deux volets. Le premier renferme la liste complète des éléments qui pourraient être assimilés à des dépenses fiscales d'après une définition très large. Tous les autres écarts par rapport au régime fiscal de référence sont signalés à titre de postes pour mémoire.

Mises en garde

La prudence est de mise au moment de l'interprétation des estimations et des projections des dépenses fiscales contenues dans les tableaux pour les raisons suivantes :

- Les dépenses fiscales sont un manque à gagner en recettes fiscales qui vise à promouvoir la réalisation de divers objectifs économiques et sociaux. Les valeurs indiquées dans les tableaux ne permettent pas d'évaluer la pertinence de la taille des dépenses fiscales puisqu'une telle évaluation ne peut être faite sans une évaluation des politiques sociales et économiques dont elles procèdent.
- Le coût de chaque dépense fiscale fait l'objet d'une estimation distincte, en présumant que toutes les autres dispositions fiscales demeurent inchangées. Toutefois, nombre des dépenses fiscales interagissent les unes avec les autres, de sorte que l'incidence de plusieurs mesures fiscales simultanées ne peut en général être mesurée en additionnant les estimations de chaque disposition.
- Les estimations reposent sur l'hypothèse que tous les autres facteurs restent inchangés (c'est-à-dire qu'on ne tient pas compte de l'adaptation éventuelle des contribuables, des modifications corrélatives de la politique publique ou des changements du niveau de l'activité économique globale en réponse à la modification des dépenses fiscales).
- En outre, les projections sont sujettes à des erreurs de prévision et constituent des estimations dont la fiabilité dépend de celle des variables explicatives.
- Les régimes fédéral et provinciaux d'impôt sur le revenu interagissent à des degrés divers. C'est ainsi que des changements des dépenses fiscales du régime fédéral peuvent avoir une incidence sur les recettes fiscales provinciales. Cependant, on ne tient pas compte ici de ces retombées provinciales, c'est-à-dire que les estimations des dépenses fiscales sont de nature purement fédérale.

- Dans le cas de la taxe de vente harmonisée, en vigueur en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick ainsi qu'à Terre-Neuve et au Labrador, seuls les coûts fédéraux des dépenses fiscales sont signalés.

Notons en outre que, dans certains cas, le changement estimé ou projeté de la valeur d'une dépense fiscale indiqué dans le présent rapport ne correspond pas à ce que l'on trouve dans le budget. Par exemple, on constatera plus loin que le coût du taux d'inclusion partielle des gains en capital a augmenté de 1 milliard de dollars entre 2000 et 2001. Cette augmentation découle de l'abaissement, des trois quarts aux deux tiers, du taux d'inclusion annoncé dans le budget de 2000 et de l'abaissement ultérieur des deux tiers à la moitié annoncé dans l'*Énoncé économique et mise à jour budgétaire* d'octobre 2000. Cependant, l'Énoncé économique estime que le coût de ces deux changements pourrait n'être que de 300 millions de dollars pour la même période. Dans le cas d'une série définie de transactions, la réduction du taux d'inclusion des gains en capital *fait augmenter* les dépenses fiscales et *fait diminuer* les recettes budgétaires d'un même montant. Toutefois, on s'attend à ce que l'abaissement du taux d'inclusion se traduise par une augmentation des gains en capital réalisés, ce qui fait augmenter à la fois les recettes et la dépense fiscale. En d'autres termes, la réduction du taux et les gains en capital supplémentaires réalisés ont des effets compensateurs sur les recettes budgétaires (estimées dans le budget) tout en faisant augmenter l'estimation de la dépense fiscale (signalée dans le présent document).

Prenons maintenant l'exemple de la modification de l'exemption partielle du revenu tiré d'une bourse d'études, de perfectionnement et d'entretien annoncée dans le budget de 2000. Le coût estimatif de cette mesure pour l'année d'imposition 2000 était de 30 millions de dollars. En revanche, la dépense fiscale correspondante qui figure dans le présent document affiche une hausse de 21 millions seulement en 2000 par rapport à l'année précédente (27 millions par rapport à 6 millions). Ici, cette disparité apparente est largement fonction de la méthode de présentation des données. Le coût total de cette mesure figurant dans le budget est réparti entre au moins deux catégories dans le présent rapport. Le coût estimatif de 30 millions de dollars indiqué dans le budget de 2000 englobe les 21 millions supplémentaires qui seront réclamés par les étudiants et les 9 millions de plus qui seront soit reportés, soit transférés aux parents et que ces derniers réclameront. Ces montants sont indiqués séparément dans le présent rapport.

QUOI DE NEUF DANS LE RAPPORT DE 2001?

L'*Énoncé économique et mise à jour budgétaire* d'octobre 2000, ainsi que d'autres annonces faites au cours de la dernière année, ont apporté des changements qui se répercuteront sur la valeur de bon nombre de dépenses fiscales. Il convient principalement de signaler les changements apportés aux taux d'imposition des particuliers et des sociétés qui déterminent le taux de référence servant à mesurer les dépenses fiscales. Ces changements influent par conséquent sur un grand nombre de dépenses fiscales. La réduction des taux d'imposition diminue la valeur des dépenses fiscales l'année où le changement entre en vigueur mais, en général, la valeur de celles-ci augmente avec le temps de pair avec les augmentations de la taille des revenus. Ces changements, auxquels s'ajoutent d'autres qui influent sur des dépenses fiscales précises, sont décrits ci-après.

Mesures visant l'impôt sur le revenu des particuliers

Réduction des taux de l'impôt sur le revenu des particuliers à compter du 1er janvier 2001

- Le taux de 17 % est passé à 16 %.
- Le taux d'imposition intermédiaire de 24 % – qui était de 26 % dans le budget de 2000 – a été réduit davantage, pour s'établir à 22 %.
- Le taux d'imposition supérieur de 29 % est passé à 26 % sur les revenus se situant entre environ 60 000 $ et 100 000 $.
- Le taux d'imposition supérieur de 29 % s'applique aux revenus dépassant 100 000 $.
- La surtaxe pour la réduction du déficit a été éliminée.

Augmentation de l'aide à ceux qui en ont le plus besoin

- À compter de juillet 2001, la Prestation fiscale canadienne pour enfants destinée aux Canadiens à revenu faible ou moyen a été majorée d'un montant supplémentaire de 100 $ par enfant. Cela s'ajoute à l'augmentation de 200 $ par enfant, du budget de 2000. Ces augmentations, jumelées à l'indexation, porteront à plus de 2 500 $ d'ici 2004 la prestation maximale pour le premier enfant.
- À compter de janvier 2001, le crédit d'impôt pour personnes handicapées a été majoré, passant de 4 293 $ à 6 000 $.
- À compter de janvier 2001, le montant du crédit pour aidants naturels de membres à charge de la famille qui sont âgés, déficients ou handicapés est passé à 3 500 $ en hausse par rapport à 2 386 $.

Amélioration des mesures pour récompenser l'esprit d'entreprise et l'innovation

- Le taux d'inclusion des gains en capital, qui est passé des trois quarts aux deux tiers le 28 février 2000, a de nouveau été réduit le 18 octobre 2000, passant à la moitié. Dans la même veine, la déduction au titre des options d'achat d'actions est passée du tiers à la demie.
- Les roulements en franchise d'impôt ont été élargis et offerts à un plus grand nombre d'entreprises. Le plafond sur les placements admissibles est passé de 500 000 $ à 2 millions de dollars, et la valeur maximale des actifs des entreprises ayant droit au roulement est passée de 10 millions de dollars à 50 millions de dollars.

Augmentation de l'aide aux étudiants

- À compter du 1er janvier 2001, le montant sur lequel est fondé le crédit pour études double, passant de 200 $ à 400 $ par mois pour les étudiants à temps plein admissibles et de 60 $ à 120 $ par mois dans le cas des étudiants à temps partiel admissibles.

Nouvelles mesures pour stimuler la croissance et la création d'emplois

- À compter du 1er janvier 2001, les travailleurs autonomes pourront déduire la part des cotisations au Régime de pensions du Canada (RPC) et au Régime de rentes du Québec (RRQ) qui correspond aux cotisations de l'employeur (la mesure est décrite de façon détaillée plus loin).

- Un crédit d'impôt temporaire à l'investissement est instauré à un taux de 15 % applicable à certaines dépenses d'exploration minière engagées au Canada aux termes d'une convention d'émission d'actions accréditives. L'investisseur pourra appliquer ce crédit en réduction de son impôt fédéral payable par ailleurs à l'égard de dépenses engagées avant 2004 (la mesure est décrite de façon détaillée plus loin).

Crédit d'impôt pour contributions politiques

- Pour 2000 et les années suivantes, le crédit d'impôt pour contributions politiques est appliqué au taux de 75 % sur la première tranche de 200 $ versés (contre 100 $), de 50 % sur la prochaine tranche de 350 $ (contre 450 $) et de 33 1/3 % sur la tranche suivante de 525 $ (contre 600 $). Le montant maximal du crédit s'établit à 500 $; c'est le montant que peut demander un contribuable qui a fait une contribution de 1 075 $.

Mesures visant l'impôt sur les bénéfices des sociétés

Inscription dans la loi du calendrier de réduction des taux

- L'*Énoncé économique et mise à jour budgétaire* d'octobre 2000 a établi un calendrier pour le respect de l'engagement pris par le gouvernement de faire passer de 28 % à 21 %, d'ici 2004, l'impôt sur les bénéfices des sociétés applicable au revenu d'entreprise qui ne fait pas présentement l'objet d'un régime fiscal particulier.[1] Plus précisément, le taux d'impôt fédéral sur les bénéfices des sociétés qui a été réduit d'un point de pourcentage, passant de 28 % à 27 %, à compter du 1er janvier 2001 conformément aux mesures du budget de février 2000, sera de nouveau réduit de deux points à chacune des trois prochaines années, pour s'établir à 21 % en 2004.

Réduction du taux d'inclusion des gains en capital

- Le taux d'inclusion des gains en capital, qui est passé des trois quarts aux deux tiers le 28 février 2000, a de nouveau été réduit le 18 octobre 2000 et s'établit maintenant à la moitié.

[1] Ce taux réduit ne s'applique pas aux sociétés de fonds communs de placement, aux sociétés de placement hypothécaire, aux sociétés de placement, aux petites entreprises, aux bénéfices de fabrication et de transformation et au revenu de placement qui donne droit à des dispositions fiscales remboursables. Il ne s'applique pas non plus au revenu provenant d'activités liées à des ressources non renouvelables. Le gouvernement mène des consultations sur des options visant à étendre le taux réduit d'impôt au secteur des ressources naturelles tout en améliorant la structure fiscale.

Crédit d'impôt pour contributions politiques

- Pour 2000 et les années suivantes, le crédit d'impôt pour contributions politiques est appliqué au taux de 75 % sur la première tranche de 200 $ versés (contre100 $), de 50 % sur la prochaine tranche de 350 $ (contre 450 $) et de 33,33 % sur la tranche suivante de 525 $ (contre 600 $). Le montant maximal du crédit s'établit à 500 $; c'est le montant que peut demander une entreprise qui a fait une contribution de 1 075 $.

Non-déductibilité des frais de publicité dans des médias étrangers

- Conformément à une entente conclue le 3 juin 1999 entre le Canada et les États-Unis, les frais associés aux annonces placées dans des périodiques publiés après mai 2000 au contenu textuel original d'au moins 80 % sont entièrement déductibles et ceux dans les autres périodiques pourront être déduits à 50 %. Auparavant, ces frais de publicité ne pouvaient être déduits s'ils avaient été engagés à l'égard d'annonces s'adressant au marché canadien dans des périodiques qui ne satisfaisaient pas à certains critères de propriété canadienne.

Surtaxe sur les bénéfices de fabricants de tabac

- Les bénéfices des fabricants de tabac sont assujettis à une surtaxe spéciale. Le taux de cette dernière est passé de 40 % à 50 % de l'impôt de la partie I sur les bénéfices de fabrication du tabac, à compter du 6 avril 2001.

DESCRIPTION DES NOUVELLES DÉPENSES FISCALES

Deux dispositions fiscales ont été ajoutées depuis la parution du document d'accompagnement intitulé *Dépenses fiscales : notes afférentes aux estimations et projections*, à savoir :

Emploi

Déduction des cotisations au Régime de pensions du Canada et au Régime de rentes du Québec pour les travailleurs autonomes

Objectif : cette mesure veille à ce que les travailleurs autonomes ne soient pas désavantagés par rapport aux propriétaires-exploitants qui sont également des employés de leur entreprise. (*Énoncé économique et mise à jour budgétaire*, octobre 2000)

Aux termes du RPC et du RRQ, les travailleurs autonomes doivent verser à la fois les cotisations de l'employeur et de l'employé. À compter du 1er janvier 2001, les travailleurs autonomes pourront déduire la part des cotisations au RPC et au RRQ qui correspond aux cotisations de l'employeur.

Petite entreprise

Crédit d'impôt fédéral pour les investisseurs dans des actions accréditives

Objectif : promouvoir l'activité d'exploration minière en particulier dans les collectivités rurales du Canada qui dépendent de l'exploitation minière. (*Énoncé économique et mise à jour budgétaire*, octobre 2000)

Le crédit d'impôt temporaire à l'investissement offert aux particuliers (autres que des fiducies) correspond à 15 % de certaines dépenses fondamentales d'exploration minière en surface engagées au Canada, conformément à une convention d'émission d'actions accréditives. L'investisseur pourra alors appliquer ce crédit en réduction de son impôt fédéral payable par ailleurs. Ce nouveau crédit s'applique à certaines dépenses engagées par un particulier conformément à une convention d'émission d'actions accréditives établie après le 17 octobre 2000, à l'égard des dépenses engagées par la société après cette date et avant 2004. Ce crédit non remboursable réduira la réserve canadienne des dépenses cumulatives d'exploration pendant des années, suivant l'année de sa réclamation.

LES DÉPENSES FISCALES

Les tableaux 1 à 3 indiquent les valeurs des dépenses fiscales liées respectivement à l'impôt sur le revenu des particuliers, à l'impôt sur les bénéfices des sociétés et à la taxe sur les produits et services (TPS) ou à la taxe de vente harmonisée (TVH) pour les années 1996 à 2003.

Les estimations et projections ont été établies selon la méthodologie décrite au chapitre 1 du document d'accompagnement, *Dépenses fiscales : notes afférentes aux estimations et projections*[2]. Dans ce cas, cependant, les variables économiques utilisées pour établir les projections sont fondées sur la moyenne des prévisions du secteur privé, tel qu'il a été indiqué dans la *Mise à jour économique* de mai 2001.

Les dépenses fiscales liées à l'impôt sur le revenu des particuliers sont regroupées par catégories fonctionnelles. Ce regroupement n'est fourni que pour organiser l'information présentée et non pour indiquer des considérations sous-jacentes liées aux politiques.

Toutes les estimations sont exprimées en millions de dollars. La lettre « F » indique que le coût de la mesure correspondante est inférieur à 2,5 millions de dollars alors que la mention « n.d. » signifie que les données n'étaient pas disponibles. Il est de mise d'inclure dans ce rapport les mesures pour lesquelles on ne dispose pas d'estimations, puisque le but du document est de fournir des renseignements sur le type d'aide accordée au moyen du régime fiscal, même s'il n'est pas toujours possible d'en chiffrer l'importance.

Les travaux se poursuivent afin de fournir des chiffres estimatifs dans la mesure du possible. Par exemple, par le passé, des données n'étaient pas connues sur les dépenses fiscales liées aux organismes de bienfaisance enregistrés et aux organismes à but non lucratif, puisqu'ils ne produisaient pas de déclaration de revenus. Toutefois, depuis le 1er janvier 1993, les organismes à but non lucratif sont tenus de produire des déclarations de renseignements auprès de l'Agence des douanes et du revenu du Canada si leur revenu est supérieur à 10 000 $ ou si la valeur de leur actif dépasse 200 000 $. Comme des données pour un certain nombre d'années provenant de déclarations d'organismes à but non lucratif sont maintenant disponibles, il est possible d'établir une toute première estimation de la dépense fiscale liée aux organismes à but non lucratif. Tel n'étant pas le cas des organismes de bienfaisance, la rubrique « Non-imposition des organismes de bienfaisance enregistrés et d'autres organismes à but non lucratif » a été séparée en deux dans la publication de 2001.

Mentionnons également les dépenses fiscales liées aux sables bitumineux. Ce sujet a fait l'objet d'un examen plus approfondi dans le document de travail 2001-17, *Oil Sands Tax Expenditures*, que l'on peut consulter sur le site Web du ministère des Finances[3]. Les résultats de cette étude complètent l'analyse dont il est question aux pages 82 à 88 de la version de 2000 du rapport *Dépenses fiscales : notes afférentes aux estimations et projections*.

---

[2] Voir site Web du Ministère : http://www.fin.gc.ca

[3] http://www.fin.gc.ca/activty/wp-dt/2001-17f.html

Tableau 1

Dépenses fiscales liées à l'impôt sur le revenu des particuliers *†

	Estimations			Projections				
	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
	(millions de dollars)							
Culture et loisirs								
Déduction pour les résidences des membres du clergé	58	58	55	55	53	50	50	50
Déduction relative à certaines contributions de particuliers ayant fait vœu de pauvreté perpétuelle	F	F	F	F	F	F	F	F
Amortissement d'œuvres d'art canadiennes achetées par des entreprises non constituées en société	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Aide aux artistes	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Déduction pour les musiciens et les autres artistes	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Non-imposition des gains en capital sur les dons de biens culturels	n.d.	7	11	11	10	7	7	7
Études								
Crédit pour frais de scolarité [1]	210	240	260	260	260	225	230	240
Crédit pour études [2]	55	77	120	120	115	200	205	210
Transfert des crédits pour études et pour frais de scolarité [3, 4]	260	300	335	340	345	460	475	485
Report des crédits pour études et pour frais de scolarité [5]	–	–	10	75	145	255	320	380
Crédit au titre des intérêts sur les prêts aux étudiants [6]	–	–	46	45	45	42	42	42
Régimes enregistrés d'épargne-études (REEE)[7]	35	32	33	43	71	98	130	160
Exemption partielle du revenu provenant d'une bourse d'études, de perfectionnement ou d'entretien [8]	6	5	6	6	27	23	23	23
Déduction des cotisations aux fonds pour l'échange d'enseignants	F	F	F	F	F	F	F	F

* **L'élimination d'une dépense fiscale ne produirait pas nécessairement le montant total de recettes indiqué dans le tableau, et ce, pour les motifs indiqués dans le document d'accompagnement, *Dépenses fiscales : notes afférentes aux estimations et projections*, publié en 2000, et disponible sur le site Web du ministère des Finances (http://www.fin.gc.ca).**

† Le budget de 2000 a indexé intégralement, à compter du 1er janvier 2000, ces paramètres qui, auparavant, n'étaient que partiellement indexés. Il a en outre annoncé l'indexation complète du seuil de revenu à partir duquel les taux d'impôt commencent à s'appliquer. Ces mesures constituent un changement par rapport au régime fiscal de référence et, par conséquent, aucune dépense fiscale n'est associée à l'indexation.
L'*Énoncé économique et mise à jour budgétaire* d'octobre 2000 a réduit tous les taux d'impôt sur le revenu des particuliers et a éliminé, à compter du 1er janvier 2001, la surtaxe instaurée pour réduire le déficit. Cela fait diminuer, l'année où le changement a été apporté, la valeur des exemptions et des déductions ainsi que celle des crédits d'impôt non remboursables qui est fonction d'un taux d'imposition mais, en général, la baisse est suivie d'une hausse de la valeur avec le temps qui est conforme à l'augmentation de la taille des revenus.

Tableau 1
Dépenses fiscales liées à l'impôt sur le revenu des particuliers (*suite*)

	Estimations			Projections				
	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
	(millions de dollars)							
Emploi								
Déduction des cotisations au Régime de pensions du Canada et au Régime de rentes du Québec pour les travailleurs autonomes[9]	–	–	–	–	–	195	220	235
Déduction des prêts à la réinstallation	F	F	F	F	F	F	F	F
Non-imposition de l'indemnité versée aux pompiers volontaires[10]	4	4	–	–	–	–	–	–
Déduction pour les bénévoles des services d'urgence[10]	–	–	14	14	14	14	14	14
Déduction pour les habitants de régions éloignées	125	130	135	130	130	120	120	120
Crédit pour emploi à l'étranger	44	37	62	62	63	63	63	63
Option d'achat d'actions accordées aux employés[11]	125	200	215	215	285	415	420	430
Non-imposition des indemnités de grève	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Report de salaire – congé sabbatique ou autre congé autorisé	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Régime d'avantages sociaux des employés	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Non-imposition de certains avantages non monétaires liés à un emploi	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Soutien à la famille								
Crédit pour conjoint[12, 13]	1 190	1 155	1 100	1 180	1 290	1 250	1 300	1 350
Équivalent du crédit pour conjoint[12, 13]	470	425	430	450	485	470	480	495
Crédit pour personne déficiente à charge [13, 14]	7	7	7	7	7	10	10	10
Crédit aux aidants naturels [13, 14, 15]	–	–	24	24	24	29	30	31
Prestation fiscale canadienne pour enfants[13, 16]	5 235	5 325	5 625	5 930	6 370	7 320	7 730	7 825
Report des gains en capital grâce aux transferts à un conjoint, à une fiducie au profit du conjoint ou à une fiducie familiale	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.

Tableau 1
Dépenses fiscales liées à l'impôt sur le revenu des particuliers (*suite*)

	Estimations			Projections				
	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
	(millions de dollars)							
Agriculture et pêche								
Exonération cumulative de 500 000 $ des gains en capital sur les biens agricoles [17]	325	355	365	365	325	220	225	230
Compte de stabilisation du revenu net [18]								
Report de l'impôt sur les cotisations de l'État	110	93	76	93	83	76	76	76
Report de l'impôt sur les primes et le revenu d'intérêt	18	22	30	35	40	39	43	47
Retraits imposables	-33	-37	-60	-99	-100	-100	-100	-100
Report du revenu lié à l'abattage de bétail	F	F	F	F	F	F	F	F
Report du revenu tiré de grains vendus au moyen de bons de paiement au comptant [19]	-30	6	12	51	22	22	22	22
Report attribuable à la réserve de 10 ans pour gains en capital [17]	F	9	F	F	F	F	F	F
Report des gains en capital sur les biens agricoles transmis entre générations	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Dispense d'acomptes trimestriels	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Méthode de la comptabilité de caisse	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Souplesse dans la comptabilisation de l'inventaire	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Accords de financement fédéraux-provinciaux								
Abattement d'impôt du Québec	2 410	2 560	2 730	2 860	3 000	2 900	3 015	3 175
Transferts de points d'impôt aux provinces	10 240	11 215	12 105	12 920	13 575	13 140	13 660	14 385

Tableau 1
Dépenses fiscales liées à l'impôt sur le revenu des particuliers (*suite*)

	Estimations			Projections				
	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
	(millions de dollars)							
Entreprises et placements								
Inclusion partielle des gains en capital[20]	655	925	935	940	1 475	2 455	2 345	2 270
Déduction des pertes de sociétés en commandite	205	185	110	120	125	125	130	135
Crédits d'impôt à l'investissement	39	24	25	26	26	27	27	27
Report des gains en capital au moyen de la réserve de cinq ans[17, 21]	12	17	28	19	16	11	11	11
Report par roulement des gains en capital[22]	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Report au moyen de la méthode de comptabilité fondée sur la facturation des professionnels	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Déduction pour amortissement accéléré[23]	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Exonération de 1 000 $ de gains en capital sur les biens à usage personnel[24]	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Exonération de 200 $ de gains en capital réalisés sur les opérations de change	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Imposition des gains en capital réalisés	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Santé								
Non-imposition des avantages liés aux régimes privés d'assurance-santé et de soins dentaires payés par une entreprise[25]	1 490	1 625	1 650	1 700	1 690	1 560	1 575	1 585
Crédit pour personnes handicapées[13, 26]	265	270	265	265	305	385	390	390
Crédit pour frais médicaux[13, 27]	330	355	405	430	460	465	505	550
Supplément pour frais médicaux des travailleurs[13, 28]	–	39	42	47	51	63	66	69

Tableau 1
Dépenses fiscales liées à l'impôt sur le revenu des particuliers (*suite*)

	Estimations			Projections				
	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
	(millions de dollars)							
Soutien du revenu et retraite								
Non-imposition du Supplément de revenu garanti et des allocations au conjoint[29]	300	290	290	275	270	260	270	280
Non-imposition des prestations d'aide sociale[29]	560	455	395	350	330	295	285	275
Non-imposition des indemnités pour accidents du travail	620	630	620	610	610	570	570	570
Non-imposition des dommages-intérêts pour préjudices corporels ou décès	18	18	17	17	17	15	15	15
Non-imposition des allocations d'anciens combattants, des pensions et des allocations de guerre versées aux civils et des autres pensions militaires (y compris celles versées par les pays alliés)	3	F	F	F	F	F	F	F
Non-imposition des pensions d'invalidité pour les anciens combattants et des allocations de soutien des personnes à charge[30]	155	155	155	155	150	140	140	140
Pensions alimentaires et allocations d'entretien[31]	250	240	215	195	185	175	175	175
Crédit en raison de l'âge[13]	1 320	1 350	1 350	1 310	1 310	1 265	1 305	1 345
Crédit pour revenu de pension	365	385	405	405	405	385	395	405
Régime de pensions de la Saskatchewan	F	F	F	F	F	F	F	F
Régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER)								
Déduction des cotisations[32]	5 940	6 635	6 560	6 695	6 985	6 765	7 265	7 795
Non-imposition du revenu de placement[33]	3 095	3 070	3 150	4 190	3 945	4 290	4 740	5 235
Imposition des retraits	-2 190	-2 425	-2 795	-3 030	-3 290	-3 185	-3 475	-3 785
Dépense nette[34]	6 845	7 280	6 915	7 855	7 640	7 870	8 530	9 245

Tableau 1
Dépenses fiscales liées à l'impôt sur le revenu des particuliers (*suite*)

	Estimations			Projections				
	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
	(millions de dollars)							
Régimes de pension agréés (RPA)								
Déduction des cotisations[32]	4 930	5 170	4 490	4 530	4 420	4 005	4 055	4 105
Non-imposition du revenu de placement[33]	8 015	8 305	8 200	10 645	9 280	9 325	9 575	9 805
Imposition des retraits[32]	-4 905	-5 540	-5 985	-6 605	-7 090	-7 140	-7 905	-8 760
Dépense nette[34]	8 040	7 935	6 705	8 570	6 610	6 190	5 725	5 150
Renseignements supplémentaires :								
Valeur actualisée de l'aide fiscale aux REER et aux RPA[35, 36]	7 420	7 630	7 125	7 170	7 290	6 880	7 185	7 485
Régime de participation différée aux bénéfices	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Non-imposition des pensions et des indemnités (blessures, invalidité ou décès) versées aux agents de la Gendarmerie royale du Canada[37]	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Non-imposition des prestations de décès, à concurrence de 10 000 $	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Non-imposition du revenu de placement provenant de polices d'assurance-vie[38]	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Petite entreprise								
Exonération cumulative de 500 000 $ des gains en capital sur les actions de petites entreprises[17]	475	545	650	655	565	375	380	385
Déduction des pertes admissibles au titre d'un placement d'entreprise[17, 39]	74	56	61	63	64	60	61	63
Crédit pour actions d'une société à capital de risque de travailleurs[40, 41]	91	79	130	185	260	260	260	260
Report attribuable à la réserve de 10 ans pour gains en capital[17, 21]	-5	13	13	7	6	5	5	5
Roulement des placements des petites entreprises[42]	–	–	–	–	125	125	125	125
Crédit d'impôt fédéral pour les investisseurs dans des actions accréditives[43]	–	–	–	–	–	38	44	68

Tableau 1
Dépenses fiscales liées à l'impôt sur le revenu des particuliers (*suite*)

	Estimations			Projections				
	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
	(millions de dollars)							
Autres mesures								
Non-imposition des gains en capital sur les résidences principales [44]								
Inclusion partielle[17]	1 260	1 335	980	1 170	1 025	805	805	805
Inclusion intégrale	1 675	1 775	1 305	1 565	1 570	1 615	1 615	1 615
Non-imposition du revenu provenant de l'exercice de la fonction de gouverneur général	F	F	F	F	F	F	F	F
Aide aux prospecteurs et aux commanditaires en prospection	F	F	F	F	F	F	F	F
Crédit pour dons de bienfaisance[45]	1 120	1 180	1 300	1 310	1 310	1 290	1 320	1 350
Réduction du taux d'inclusion des gains en capital découlant du don de fonds de terre écosensibles [46]	–	–	–	–	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Réduction du taux d'inclusion des gains en capital découlant de certains dons de bienfaisance [47]	–	6	6	13	19	26	–	–
Crédit pour contributions politiques	11	16	10	10	10	11	11	11
Calcul spécial de l'impôt sur certains paiements forfaitaires rétroactifs [48]	10	10	10	10	10	10	10	10
Non-imposition du revenu des Indiens sur les réserves	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Non-imposition des dons et des legs	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Postes pour mémoire								
Non-imposition des gains de loterie et de jeux[49, 50]	1 380	3 290	4 245	4 240	4 195	3 855	3 905	3 930
Non-imposition de dépenses accessoires désignées	5	4	4	5	5	4	4	4
Non-imposition des indemnités versées aux diplomates et aux autres employés du gouvernement en poste à l'étranger	8	8	8	8	7	7	7	7
Déduction pour frais de garde d'enfants[51]	420	405	435	430	435	390	390	390
Déduction pour frais de préposé aux soins	F	F	F	F	F	F	F	F

Tableau 1
Dépenses fiscales liées à l'impôt sur le revenu des particuliers (*suite*)

	Estimations			Projections				
	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
	(millions de dollars)							
Déduction pour frais de déménagement[52]	64	61	76	78	78	73	73	73
Déduction des frais financiers engagés pour gagner un revenu	590	580	750	780	800	770	815	855
Déduction des frais de repas et de représentation	130	86	86	88	88	82	82	82
Déduction des pertes agricoles des agriculteurs à temps partiel	57	58	59	59	58	54	54	54
Report des pertes agricoles et de pêche	10	9	8	8	8	7	7	7
Report des pertes en capital	160	175	145	145	145	125	130	135
Report des pertes autres qu'en capital	100	86	98	100	100	92	94	97
Crédit d'impôt sur les opérations forestières	F	F	F	F	F	F	F	F
Déduction des dépenses liées aux ressources	170	175	150	155	155	145	150	155
Reclassement des actions accréditives[53]	36	40	17	21	25	23	23	23
Déduction des autres frais liés à un emploi	585	620	685	700	705	665	685	705
Déduction des cotisations syndicales et professionnelles	510	525	540	560	565	525	540	560
Assurance-emploi								
Crédit pour cotisations d'assurance-emploi	1 260	1 405	1 340	1 275	1 215	1 095	1 095	1 075
Non-imposition des cotisations d'employeur	2 610	2 935	2 795	2 700	2 540	2 210	2 215	2 160
Régime de pensions du Canada et Régime de rentes du Québec[54]								
Crédit pour cotisations au Régime de pensions du Canada et au Régime de rentes du Québec[55]	1 195	1 155	1 335	1 490	1 690	1 945	2 195	2 385
Non-imposition des cotisations d'employeur	1 550	1 695	2 000	2 265	2 535	2 625	2 960	3 215
Crédit pour impôts étrangers[56]	300	345	505	510	520	530	540	550
Majoration des dividendes et crédit	815	895	1 030	1 100	1 190	1 295	1 410	1 540
Crédit supplémentaire pour les contribuables à faible revenu[57]	–	–	135	130	–	–	–	–
Crédit personnel de base[13, 58]	17 885	18 165	18 120	18 965	20 255	19 575	20 265	20 940
Non-imposition des dividendes en capital	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.

Notes :

[1] Le budget de 1997 a étendu ce crédit à la plupart des frais afférents obligatoires exigés par les établissements d'enseignement postsecondaire à compter de 1997.

[2] Le budget de 1996 a fait passer ce crédit de 80 $ à 100 $ par mois à compter de 1996. Le budget de 1997 l'a fait passer à 150 $ par mois pour 1997 et à 200 $ par mois par la suite. Le budget de 1998 a permis aux étudiants à temps partiel de réclamer un montant pour études à temps partiel de 60 $ par mois. L'*Énoncé économique et mise à jour budgétaire* d'octobre 2000 a majoré le crédit à 400 $ par mois pour les étudiants à temps plein et à 120 $ par mois pour les étudiants à temps partiel, à compter du 1er janvier 2001.

[3] Le budget de 1996 a fait passer la limite de transfert de 4 000 $ à 5 000 $ à compter de 1996.

[4] Les changements de ces estimations par rapport à celles fournies l'an dernier découlent d'améliorations de la méthodologie employée pour les calculer. La hausse de 345 millions de dollars en 2000 à 460 millions de dollars en 2001 s'explique principalement par le fait que le montant pour études a été doublé, comme il a été annoncé dans le document *Énoncé économique et mise à jour budgétaire* d'octobre 2000. Puisque le revenu de la plupart des étudiants n'est pas suffisant pour qu'ils puissent utiliser ce montant majoré, cette mesure augmente considérablement les transferts aux membres de la famille qui subviennent à leurs besoins.

[5] Cette mesure a été instaurée dans le budget de 1997 et s'applique aux années 1997 et suivantes. On présume que les déclarants commenceront à demander les crédits reportés à compter de l'année suivant celle où ils ont été acquis. L'estimation moins élevée pour 1998 par rapport à celle publiée l'an dernier tient compte de l'adhésion moins forte que prévue à cette mesure au cours de la première année. La hausse enregistrée après 2001 est principalement attribuable au fait que le crédit pour études a été doublé, ce qui augmente la mesure dans laquelle les étudiants peuvent reporter ces crédits à des exercices ultérieurs.

[6] Cette mesure a été instaurée dans le budget de 1998 et s'applique aux années 1998 et suivantes. La diminution des projections par rapport à la publication de l'an dernier tient compte de données obtenues relatives à l'impôt sur le revenu de 1998 quand au niveau de l'adhésion à cette mesure.

[7] Le budget de 1998 a assorti les cotisations annuelles à un REEE d'une subvention de 20 %, la Subvention canadienne pour l'épargne-études, à compter de 1998. Même si cette mesure ne constitue pas une dépense fiscale, elle ajoute au coût de la dépense fiscale dans la mesure où elle favorise le recours aux REEE. La diminution des projections par rapport à la publication de l'an dernier tient compte de données récemment obtenues sur les REEE.

[8] Le budget de 2000 a fait passer de 500 $ à 3 000 $ l'exonération applicable au revenu provenant d'une bourse d'études, de perfectionnement ou d'entretien à l'intention des étudiants admissibles au crédit pour études. En outre, pour les années d'imposition 2000 et suivantes, le montant de la dépense fiscale reflète les crédits supplémentaires mis à la disposition des étudiants dans le cadre du Fonds de dotation des bourses d'études du millénaire.

[9] Cette mesure a été instaurée dans l'*Énoncé économique et mise à jour budgétaire* d'octobre 2000 et entre en vigueur en 2001. La dépense fiscale estime le coût supplémentaire subi lorsque les travailleurs autonomes sont autorisés à déduire les cotisations de l'employeur au RPC et au RRQ qu'ils versent pour eux-mêmes par rapport au régime de référence qui ne prévoit aucune déduction du genre. Avant l'instauration de cette mesure, les travailleurs autonomes pouvaient demander un crédit non remboursable sur cette part de leurs cotisations au RPC et au RRQ. C'est pour cette raison que le coût réel du changement est inférieur à celui obtenu pour la dépense fiscale.

[10] Le budget de 1998 a remplacé l'allocation non imposable de 500 $ accordée aux pompiers volontaires par une déduction pouvant atteindre 1 000 $ pour les bénévoles des services d'urgence. L'estimation des dépenses fiscales attribuables à la déduction pour les bénévoles des services d'urgence comprend les montants demandés par les pompiers après 1997.

[11] Cette dépense fiscale reflète uniquement la déduction pour options d'achat d'actions, et non le report du montant à inclure dans le revenu. La progression de cette dépense fiscale en 1997 reflète l'augmentation de 65 % du nombre de requérants. Le budget de 2000 a porté du quart au tiers la déduction au titre des options d'achat d'actions. L'*Énoncé économique et mise à jour budgétaire* d'octobre 2000 l'a porté du tiers à la demie.

[12] Le budget de 1999 a majoré ce crédit d'impôt de 675 $ pour tous les contribuables, à compter du 1er juillet 1999.

[13] Le budget de 2000 a instauré l'indexation intégrale de ce crédit d'impôt à compter du 1er janvier 2000.

[14] L'*Énoncé économique et mise à jour budgétaire* d'octobre 2000 a majoré le montant sur lequel se fonde le crédit, qui est passé de 2 386 $ à 3 500 $ pour 2001.

[15] Cette mesure a été instaurée dans le budget de 1998.

[16] Les budgets de 1996 à 2000 et l'*Énoncé économique et mise à jour budgétaire* d'octobre 2000 ont bonifié cette prestation fiscale. Les paiements déclarés ici ont été faits entre janvier et décembre de l'année indiquée. Le budget de 2000 a instauré l'indexation intégrale de la Prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE) à compter de janvier 2000. Le budget de 2000 et l'*Énoncé économique et mise à jour budgétaire* d'octobre 2000 ont prévu des majorations de beaucoup supérieures à l'indexation du montant de base de la PFCE en juillet 2000 et du supplément de la Prestation nationale pour enfants en juillet 2001. Malgré ces bonifications, les projections de la dépense fiscale liée à la PFCE sont inférieures à celles signalées dans la publication de l'an dernier, ce qui reflète une croissance du revenu en 1998 supérieure à celle prévue, 1998 étant l'année sur laquelle sont fondées les projections de la présente publication. En raison de la forte croissance du revenu, un plus grand nombre de familles ayant des enfants ont touché un revenu familial net supérieur, ce qui les a placées dans des fourchettes de revenu où les prestations sont réduites.

[17] Le budget de 2000 a réduit le taux d'inclusion des gains en capital, qui est passé des trois quarts aux deux tiers à compter du 28 février 2000. L'*Énoncé économique et mise à jour budgétaire* d'octobre 2000 l'a fait passer des deux tiers à la demie, à compter du 18 octobre 2000. Le recul de cette dépense fiscale après 1999 reflète, en partie, les réductions de ce taux d'inclusion.

[18] Les données du Compte de stabilisation du revenu net pour cette dépense fiscale sont connues jusqu'en 2000. Le report de l'impôt sur les cotisations de l'État est très instable et, après 2000, la projection correspond à la moyenne historique. En ce qui a trait au report de l'impôt sur les primes et le revenu d'intérêt, le recul constaté entre 2000 et 2001 est attribuable à la baisse des taux d'imposition.

[19] Jusqu'à la publication de l'an dernier, les estimations de cette dépense fiscale étaient fondées sur des données fournies par la Commission canadienne du blé, qui comprenaient les bons de paiement au comptant du blé et de l'orge. À compter de cette année, elles se fondent sur des données fournies par Statistique Canada, qui sont connues jusqu'en 1999, et comprennent les bons de paiement au comptant du blé, de l'orge, de l'avoine, du canola, du lin et du seigle. Après 1999, les projections correspondent à des moyennes historiques en raison de l'instabilité de la série.

[20] L'augmentation de cette dépense fiscale en 1997 reflète l'accroissement de 33 % du montant des gains en capital imposables déclaré cette année-là et l'accroissement de 30 % du nombre de requérants. Le budget de 2000 a fait passer des trois quarts aux deux tiers le taux d'inclusion des gains en capital à compter du 28 février 2000. L'*Énoncé économique et mise à jour budgétaire* d'octobre 2000 l'a fait porter des deux tiers à la demie, à compter du 18 octobre 2000. Les hausses de cette dépense fiscale après 1999 reflètent ces réductions du taux d'inclusion et l'augmentation prévue des gains en capital réalisés découlant des changements apportés à cette mesure.

[21] Cette dépense fiscale est très instable. La projection correspond à sa moyenne historique.

[22] Cette dépense fiscale ne comprend pas les mesures du budget de 2000 ou de l'*Énoncé économique et mise à jour budgétaire* d'octobre 2000 en ce qui concerne les roulements de placements des petites entreprise admissibles.

[23] Cette dépense fiscale comprend la déduction des dépenses au titre de la recherche scientifique et du développement expérimental. On ne dispose pas de données exactes permettant d'en fournir une estimation précise.

[24] Le budget de 2000 a modifié les règles de manière que les présomptions au titre du prix de base rajusté de 1 000 $ et du produit de disposition à l'égard d'un bien à usage personnel ne s'appliquent pas à un bien acquis après le 27 février 2000 dans le cadre d'un accord prévoyant que le bien doit faire l'objet d'un don de bienfaisance.

[25] Le budget de 1998 a permis aux propriétaires-exploitants non constitués en société de déduire de leur revenu d'entreprise les primes au titre de l'assurance-santé supplémentaire, à concurrence d'un certain montant, à compter de 1998. Les données de Statistique Canada et de l'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes utilisées pour établir une estimation de cette dépense fiscale sont connues jusqu'à 1998 et 1999, respectivement.

[26] Le budget de 2000 a bonifié le crédit d'impôt pour invalidité en y rendant admissibles les personnes ayant besoin de traitements poussés et en allongeant la liste des proches auxquels le crédit peut être transféré. Le budget de 2000 prévoit en outre un supplément pouvant atteindre 500 $ pour les enfants admissibles au crédit d'impôt pour invalidité. L'*Énoncé économique et mise à jour budgétaire* d'octobre 2000 a fait porter le montant sur lequel se fonde ce crédit de 4 293 $ à 6 000 $, à compter de 2001.

[27] Le budget de 1997 a étendu ce crédit à d'autres dépenses à compter de 1997. Le budget de 1999 a fait de même pour englober les frais liés aux soins des personnes handicapées et à leurs études, à compter de 1999.

[28] Cette mesure a été instaurée dans le budget de 1997.

[29] La baisse projetée de cette dépense fiscale après 1997 reflète les changements apportés par les budgets de 1998 à 2000 et par l'*Énoncé économique et mise à jour budgétaire* d'octobre 2000 pour réduire les taux de l'impôt pour les personnes à faible revenu (par exemple, majorations du montant personnel de base et réductions du taux inférieur d'imposition).

[30] Les données des Comptes publics servant au calcul de cette dépense fiscale sont connues jusqu'en 1999.

[31] Le budget de 1996 a éliminé l'inclusion du montant des pensions alimentaires pour enfants dans le revenu du bénéficiaire et sa déduction de celui du payeur dans le cas des ententes conclues après le 30 avril 1997.

[32] La révision des estimations pour 1997 reflète un changement dans le calcul des taux d'imposition effectifs moyens.

[33] Les projections de cette dépense fiscale pour 1999 sont supérieures à celles contenues dans le rapport de l'an dernier en raison des taux d'intérêt plus élevés que prévu pour cette année. En outre, pour les autres années, les estimations sont inférieures en raison des taux d'intérêt moins élevés que prévu pour ces années.

[34] La dépense nette représente la dépense fiscale totale associée à cette mesure.

[35] Ces estimations sont instaurées cette année et seront fournies dans les prochains rapports. Les estimations de la valeur actualisée reflètent le coût cumulatif des cotisations d'une année donnée. Cette définition diffère de celle utilisée pour les estimations selon la méthode de la trésorerie et, par conséquent, les deux séries d'estimations ne sont pas directement comparables. L'étude intitulée « Estimations fondées sur la valeur actualisée des dépenses fiscales touchant l'aide fiscale à l'épargne-retraite », contenue dans le présent rapport, fournit un complément d'information sur le calcul de ces estimations.

[36] La dépense fiscale par dollar de cotisation est relativement stable de 1997 à 2000, puis elle chute de façon marquée en réponse aux taux d'impôt inférieurs, ce qui entraîne la baisse de la valeur totale de la dépense fiscale en 2001, malgré une hausse des cotisations. D'ici 2003, toutefois, la forte croissance des cotisations devrait porter la valeur de la dépense fiscale à un niveau supérieur à celui de 2000.

[37] Les chiffres déclarés précédemment au titre de cette dépense fiscale comprenaient des montants imposables et n'incluaient pas toutes les prestations de pension non imposables versées aux membres de la Gendarmerie royale du Canada. Il est impossible d'estimer cette dépense fiscale avec précision.

[38] Même si cette mesure accorde un allégement fiscal aux particuliers, elle est appliquée au moyen du régime d'impôt sur les bénéfices des sociétés. La section traitant des dépenses fiscales liées à l'impôt sur les bénéfices des sociétés comporte une estimation de la valeur de cette dépense.

[39] La chute entre 2000 et 2001 reflète la réduction du taux d'inclusion des gains en capital annoncée dans le budget de 2000 et l'*Énoncé économique et mise à jour budgétaire* d'octobre 2000.

[40] Le budget de 1996 a fait passer ce crédit de 20 à 15 % et le plafond des achats admissibles, de 5 000 $ à 3 500 $ par année pour les actions acquises après le 5 mars 1996. Le plafond des achats admissibles a été rétabli à 5 000 $ en 1998 pour les années 1998 et suivantes.

[41] La baisse de cette dépense fiscale en 1997 reflète un recul du nombre de requérants et de la somme moyenne demandée cette année-là, par suite des changements apportés au crédit dans le budget de 1996. L'augmentation de cette dépense fiscale pour 1998 reflète une hausse de 30 % du nombre de requérants et de 25 % de la somme moyenne demandée cette année-là. La valeur de cette dépense fiscale en 1999 et en 2000 s'appuie sur des données préliminaires sur les ventes d'actions de sociétés à capital de risque de travailleurs ces années-là. Les projections présument que les ventes seront constantes après 2000.

[42] Cette mesure a été instaurée dans le budget de 2000. L'*Énoncé économique et mise à jour budgétaire* d'octobre 2000 l'a étendue en augmentant la taille des petites entreprises admissibles au roulement et en faisant passer de 500 000 $ à 2 millions de dollars le plafond des placements admissibles.

[43] Cette mesure a été instaurée dans l'*Énoncé économique et mise à jour budgétaire* d'octobre 2000. Ce nouveau crédit d'impôt à l'investissement non remboursable sera offert aux particuliers (autres que des fiducies) à un taux correspondant à 15 % de certaines dépenses d'exploration minière engagées au Canada, conformément à une convention d'émission d'actions accréditives. L'investisseur pourra alors appliquer ce crédit d'impôt en réduction de son impôt fédéral payable par ailleurs; ce crédit s'applique aux dépenses admissibles engagées après le 17 octobre 2000 et avant 2004. Ces estimations diffèrent de celles contenues dans l'*Énoncé économique et mise à jour budgétaire* étant donné que les estimations de la dépense fiscale sont fondées sur l'année civile plutôt que sur l'exercice financier.

[44] La baisse de cette dépense fiscale en 1998 reflète la diminution des ventes de maisons et de la valeur moyenne de ces dernières. La baisse des projections du taux d'inclusion partielle après 1999 traduit le fait que le taux d'inclusion des gains en capital est passé des trois quarts aux deux tiers, à compter du 18 février 2000, et des deux tiers à la demie, à compter du 18 octobre 2000.

[45] Cette dépense fiscale comprend à la fois les dons à l'État et ceux faits à d'autres organismes de bienfaisance puisque, depuis 1997, ils sont assujettis à des régimes équivalents en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

[46] Cette mesure a été proposée dans le budget de 2000. Nous ne disposons pas de données à ce sujet à l'heure actuelle.

[47] Cette mesure a été instaurée dans le budget de 1997 pour une période d'essai de cinq ans et sera revue cette année. Les données pour 1997 à 1999 se fondent sur celles de l'impôt sur le revenu. En accord avec la méthode s'appliquant aux dépenses fiscales, ces estimations supposent que la mesure ne s'est pas traduite par une augmentation des dons. Les estimations ne mesurent donc pas le coût budgétaire total de la mesure. Puisque les dispositions législatives pertinentes prévoient que la mesure viendra à échéance à la fin de 2001, aucune estimation n'a été établie pour 2002 ou 2003. Les chiffres moins élevés pour les années d'imposition 2000 et 2001 par rapport à la publication de l'an dernier reflètent l'annonce faite dans l'*Énoncé économique et mise à jour budgétaire* d'octobre 2000 qui a fait passer le taux d'inclusion des gains en capital des deux tiers à la demie, à compter du 18 octobre 2000.

[48] Cette mesure a été instaurée dans le budget de 1999 et s'applique aux paiements forfaitaires rétroactifs admissibles reçus après 1994. Les estimations des coûts pour les années 1996 à 1998 reflètent les coûts associés aux paiements admissibles reçus pendant ces années même si les demandes de paiement n'ont pas été traitées avant 2000.

[49] Cette estimation suppose que le montant total des gains de loterie et de ceux provenant des courses de chevaux serait inclus dans le revenu et assujetti à l'impôt. On s'interroge toutefois sur le régime de référence qui conviendrait dans ce domaine. Par exemple, si ce régime prévoyait l'imposition des gains, il devrait inclure une déduction pour l'achat de billets. Un seuil en deçà duquel les gains ne seraient pas imposables pourrait aussi être nécessaire en raison de l'ampleur des coûts d'administration liés à l'imposition de prix très modestes. En outre, le produit de la vente de billets de loterie est une importante source de revenus pour les gouvernements provinciaux et les organismes à but non lucratif. Par conséquent, les gains de loterie et de jeux comportent déjà un élément de taxation. Cette estimation n'est donc fournie qu'à titre de poste pour mémoire.

[50] L'augmentation de cette dépense fiscale après 1996 tient au fait que des données commencent à être fournies sur les gains au casino et à la loterie-vidéo; Statistique Canada a commencé à recueillir ces données au cours de l'exercice 1997-1998.

[51] Le budget de 1996 a assoupli les critères d'admissibilité à cette déduction à compter de 1996. Le budget de 1998 a haussé le montant maximum qui peut être demandé en vertu de cette disposition en plus d'étendre cette dernière aux étudiants à temps partiel à compter de 1998. Le budget de 2000 propose de majorer les limites dans le cas des personnes admissibles au crédit d'impôt pour invalidité.

[52] Le budget de 1998 a bonifié la déduction au titre des frais de déménagement pour inclure certains coûts liés à l'entretien d'une ancienne résidence principale vide (y compris l'intérêt sur le prêt hypothécaire et les impôts fonciers) de même que d'autres dépenses de réinstallation diverses.

[53] Cette dépense fiscale s'applique à un sous-ensemble de déductions relatives à des ressources. Les données disponibles, qui portaient sur le volume des actions reclassées pour 1996 à 1999, ont servi à établir les estimations. En raison de leur instabilité, les projections pour 2000 à 2003 s'appuient sur une moyenne historique sur trois ans, la baisse entre 2000 et 2001 résultant de la baisse de la moyenne des taux d'imposition.

[54] L'*Énoncé économique et mise à jour budgétaire* d'octobre 2000 a instauré une mesure, à compter de 2001, grâce à laquelle les travailleurs autonomes peuvent déduire les cotisations de l'employeur au RPC et le RRQ qu'ils ont versées pour eux-mêmes. Auparavant, ils pouvaient demander un crédit non remboursable sur cette part des cotisations au RPC ou au RRQ. La baisse de ces projections par rapport à la publication de l'an dernier tient compte de ce changement.

[55] Les changements de ces estimations par rapport à celles fournies l'an dernier découlent d'améliorations de la méthodologie employée pour les calculer.

[56] L'augmentation prévue de cette dépense fiscale est conforme à la tendance observée.

[57] Cette mesure a été instaurée dans le budget de 1998. Le budget de 1999 a étendu cette mesure à tous les contribuables à compter du 1er juillet 1999. Le budget de 1999 a également haussé les dépenses fiscales associées au montant personnel de base, au montant pour conjoint et à l'équivalent du montant pour conjoint, et a éliminé le crédit supplémentaire accordé aux personnes à faible revenu.

[58] De 1996 à 1998, le montant personnel de base était de 6 456 $. Le budget de 1999 a bonifié ce crédit de 675 $ à compter du 1er juillet 1999, pour le porter à 7 131 $. (Puisque ce crédit a été instauré au milieu de l'année, le montant personnel de base réel pour l'année d'imposition 1999 était de 6 794 $, montant qui comprend la moitié de l'augmentation annuelle proposée.) Le budget de 2000 a indexé entièrement ce crédit à compter du 1er janvier 2000, ce qui l'a fait passer à 7 231 $ pour l'année d'imposition 2000 et à 7 412 $ pour l'année d'imposition 2001.

Tableau 2
Dépenses fiscales liées à l'impôt sur les bénéfices des sociétés *†

	Estimations		Projections[1]					
	1996[2]	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
	(millions de dollars)							
Réduction du taux d'imposition								
Taux réduit d'imposition des petites entreprises[3]	2 585	2 820	2 880	3 255	4 045	3 910	3 515	3 215
Taux réduit d'imposition des bénéfices de fabrication et de transformation [4]	1 390	1 735	1 710	1 825	2 280	2 030	1 425	810
Taux réduit d'imposition du revenu général des petites entreprises[5]	–	–	–	–	–	65	80	50
Taux réduit d'imposition des coopératives de crédit[6]	41	41	39	43	48	46	41	36
Exemption de l'impôt de succursale – transports, communications et mines de fer	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Exemption d'impôt des centres bancaires internationaux	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Crédits d'impôt								
Crédits d'impôt à l'investissement								
Crédit d'impôt à l'investissement dans la recherche scientifique et le développement expérimental	985	1 080	1 085	1 140	1 195	1 255	1 315	1 385
Crédit d'impôt à l'investissement dans la région de l'Atlantique[7]	130	66	105	110	115	120	125	135
Crédits d'impôt à l'investissement ayant fait l'objet d'un report rétrospectif	87	62	79	84	90	95	100	110
Crédits d'impôt à l'investissement demandés pour l'année en cours, mais aquis antérieurement	725	645	730	775	825	880	935	995
Crédit d'impôt pour contributions politiques	F	F	F	F	F	F	F	F
Crédit d'impôt pour production cinématographique ou magnétoscopique canadienne	43	78	87	97	105	110	115	120
Crédit d'impôt pour services de production cinématographique ou magnétoscopique [8]	–	F	12	13	14	15	15	16

* **L'élimination d'une dépense fiscale ne produirait pas nécessairement le montant total de recettes indiqué dans le tableau, et ce, pour les motifs indiqués dans le document d'accompagnement, *Dépenses fiscales : notes afférentes aux estimations et projections*, publié en 2000, et disponible sur le site Web du ministère des Finances (http://www.fin.gc.ca).**

† L'*Énoncé économique et mise à jour budgétaire* d'octobre 2000 a établi un calendrier pour le respect de l'engagement pris par le gouvernement de faire passer de 28 % à 21 %, d'ici 2004, l'impôt sur les bénéfices des sociétés applicable au revenu d'entreprise qui ne fait pas présentement l'objet d'un régime fiscal particulier. La surtaxe des sociétés comprise, le taux d'imposition des sociétés servant de taux de référence passe de 28,12 % pour 2001 à 26,12 % pour 2002 et à 24,12 % pour 2003. Cette mesure constituant un changement du régime fiscal de référence, aucune dépense fiscale n'y est associée. La réduction du taux de référence réduit la valeur des exemptions, des déductions et des reports ainsi que des crédits d'impôt non remboursables et des réductions d'impôt dont la valeur se fonde sur le taux de référence.

Tableau 2
Dépenses fiscales liées à l'impôt sur les bénéfices des sociétés (*suite*)

	Estimations		Projections[1]					
	1996[2]	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
	(millions de dollars)							
Exemptions et déductions								
Inclusion partielle des gains en capital[9]	665	1 130	715	755	1 135	2 005	2 125	2 030
Redevances et impôt sur l'exploitation minière								
Non-déductibilité des redevances à l'État et de l'impôt minier[10]	-385	-340	-405	-440	-1 075	-1 280	-1 155	-845
Déduction relative aux ressources[10]	520	415	490	530	1 265	1 410	1 265	930
Épuisement gagné[11]	71	33	40	30	20	10	F	F
Déductibilité des dons de bienfaisance	150	165	175	185	210	200	200	210
Déductibilité des dons à l'État	20	19	14	15	20	19	18	19
Intérêt sur les prêts de financement des petites entreprises	F	F	F	F	F	–	–	–
Non-déductibilité des frais de publicité dans les médias étrangers	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Non-imposition de l'aide provinciale à l'investissement de capital de risque dans la petite entreprise	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Reports								
Amortissement accéléré des biens en capital et des dépenses liées aux ressources[12]	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Pertes admissibles au titre d'un placement d'entreprise[13]	35	26	34	33	30	25	26	26
Retenue sur les paiements échelonnés aux entrepreneurs[14]	9	8	10	30	30	30	30	30
Règle sur les biens prêts à être mis en service	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Imposition des gains en capital à leur réalisation	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Déduction immédiate des frais de publicité[15]	18	47	47	48	52	53	55	58
Déductibilité des contributions à des fiducies de restauration minière et à des fiducies pour l'environnement	F	F	F	F	F	F	F	F
Déductibilité des droits compensateurs et antidumping [16]	–	–	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Déductibilité des provisions pour tremblements de terre[16]	–	–	3	5	5	5	5	5
Comptabilité de caisse	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Souplesse dans la comptabilisation de l'inventaire	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Report du revenu sur les ventes de grains au moyen de bons de paiement au comptant	3	F	-14	-7	-4	F	F	F
Report du revenu lié à l'abattage du bétail	F	F	F	F	F	F	F	F
Report de l'impôt au moyen de la comptabilité fondée sur la facturation pour les professionnels	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.

Tableau 2
Dépenses fiscales liées à l'impôt sur les bénéfices des sociétés (*suite*)

	Estimations		Projections[1]					
	1996[2]	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
	(millions de dollars)							
Volet international								
Non-imposition du revenu de toutes provenances des sociétés d'assurance-vie	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Exemptions de la retenue d'impôt des non-résidents[17]								
Droits d'auteur	22	24	25	26	27	29	30	32
Droits d'utilisation d'autres biens	49	52	54	57	60	63	66	69
Intérêt sur les dépôts	365	390	405	410	420	415	415	430
Intérêt sur l'endettement à long terme des sociétés	690	730	760	765	785	775	780	805
Dividendes	110	140	140	155	170	185	205	225
Frais de gestion	22	23	24	25	26	28	29	30
Exemption de l'impôt canadien sur les bénéfices des sociétés étrangères de transport maritime et de transport aérien se livrant au transport international	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Autres mesures								
Transfert de points d'impôt aux provinces au titre des programmes partagés	715	860	895	935	1 215	1 250	1 255	1 330
Intérêt porté au crédit d'une police d'assurance-vie	74	75	79	81	84	87	90	93
Non-imposition d'organismes de bienfaisance enregistrés	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Non-imposition d'autres organismes à but non lucratif[18]	92	86	89	94	100	105	105	105
Exonération de certaines sociétés provinciales et municipales	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Non-imposition de certaines sociétés d'État fédérales	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Remise de la taxe d'accise sur le carburant d'aviation[19]	–	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	–	–	–
Surtaxe sur les bénéfices des fabricants de tabac[20]	-66	-68	-75	-70	-70	-80	-85	-85
Taux d'imposition du secteur des ressources naturelles[21]	–	–	–	–	–	n.d.	n.d.	n.d.
Impôt temporaire sur le capital de grandes institutions de dépôts[22]	-51	-55	-61	-63	-54	–	–	–
Postes pour mémoire								
Impôts remboursables sur les revenus de placement des sociétés privées								
Impôt supplémentaire de la partie I[23]	-315	-500	-505	-520	-515	-510	-635	-800
Impôt de la partie IV	-1 030	-950	-965	-985	-1 035	-1 080	-1 120	-1 160
Remboursement de dividendes	1 510	1 740	1 765	1 805	1 875	1 895	1 955	2 025
Dépense nette	165	290	295	300	325	305	200	65
Gains en capital remboursables pour les sociétés de placement et les sociétés de fonds communs de placement[24]	250	370	480	505	465	330	305	270

Tableau 2
Dépenses fiscales liées à l'impôt sur les bénéfices des sociétés (*suite*)

	Estimations		Projections[1]					
	1996[2]	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
	(millions de dollars)							
Reports de pertes[25]								
Report rétrospectif de pertes autres qu'en capital	800	925	935	880	835	990	1 085	1 070
Pertes autres qu'en capital appliquées à l'année en cours	1 965	2 865	2 480	3 165	3 390	2 915	2 945	3 015
Report rétrospectif de pertes en capital nettes	41	86	80	90	95	85	85	85
Pertes en capital nettes appliquées à l'année en cours	285	350	295	315	330	300	295	280
Pertes agricoles appliquées à l'année en cours	8	19	16	17	18	19	19	20
Déduction des frais de repas et de représentation	225	255	255	270	290	280	280	280
Impôt des grandes sociétés								
Seuil	530	545	560	570	580	595	605	615
Sociétés exonérées	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Déduction des ristournes[26]	215	180	245	275	340	320	310	315
Crédit pour impôts sur les opérations forestières[27]	30	30	28	46	48	49	50	55
Déductibilité des redevances provinciales (paiements de coentreprise) pour le projet Syncrude (décret de remise)[28]	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Déductibilité des redevances versées aux bandes indiennes	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Remboursement aux sociétés de placement appartenant à des non-résidents[29]	160	165	170	190	210	210	210	210
Déduction pour les sociétés de placement	F	F	F	F	4	3	F	F
Report par roulement des gains en capital	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Déduction pour éléments d'actif incorporels	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Exonération du revenu des sociétés étrangères affiliées à des sociétés canadiennes	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.

Notes :

[1] Sauf indication contraire dans les présentes notes, les changements des projections par rapport aux données figurant dans le document de l'an dernier résultent de la modification des variables économiques explicatives sur lesquelles reposent ces projections.

[2] Les données pour 1996 reposent sur les données finales et peuvent différer de celles figurant dans le rapport de l'an dernier, qui s'appuyaient sur des données préliminaires.

[3] La hausse du coût de cette dépense fiscale entre 1998 et 2000 est attribuable à une forte augmentation du revenu imposable prévu au cours de la période. La baisse du coût de la dépense fiscale à compter de 2001 est le fait de réductions du taux de référence.

[4] La hausse du coût de cette mesure entre 1996 et 1997 reflète l'augmentation des bénéfices de fabrication et de transformation. La diminution à compter de 2001 résulte de l'abaissement du taux référence.

[5] Cette mesure a été annoncée dans le budget de 2000 et s'applique à compter du 1er janvier 2001. Le taux réduit s'appliquant au revenu général des petites entreprises et le changement du taux de référence s'appliquant à compter du 1er janvier 2001 touchent partiellement les estimations pour l'année d'imposition 2001 étant donné que nombre d'entreprises déclarant un revenu pour l'année d'imposition 2001 ont gagné une partie de ce revenu au cours de l'année civile 2000, avant que les réductions de taux ne soient instaurées.

[6] Les estimations sont inférieures après 2000 en raison des réductions graduelles du taux général d'imposition des bénéfices des sociétés.

[7] La diminution en 1997 reflète un niveau moins élevé de crédit d'impôt à l'investissement.

[8] Cette mesure a été instaurée en 1997.

[9] L'augmentation de cette dépense fiscale entre 1996 et 1997 reflète l'accroissement des gains en capital. La hausse en 2000 et en 2001 traduit l'effet net d'une hausse projetée des gains en capital et de l'abaissement, des trois quarts à la demie, du taux d'inclusion des gains en capital en 2000.

[10] Les estimations au titre de la non-déductibilité des redevances à l'État et de l'impôt minier et au titre de la déduction relative aux ressources dépendent nettement du niveau d'activité dans le secteur des ressources naturelles. Les grands écarts entre les estimations préparées en 2000 et les présentes estimations tiennent aux prix plus élevés des hydrocarbures (par exemple, pétrole brut et gaz naturel) et à l'accroissement de la production en 2000 et pour les années suivantes. De plus, de meilleures données ont été obtenues sur les années antérieures. Les deux séries enregistrent une baisse après 2001 qui tient compte du fait que le prix des hydrocarbures devrait chuter après avoir atteint un sommet cette année-là.

[11] La valeur moins élevée pour 1997 reflète les nouvelles données reçues depuis la publication du rapport précédent. Les ajouts aux comptes d'épuisement ont été éliminés le 1er janvier 1990. La diminution de la valeur de cette dépense fiscale tient compte du fait que des prélèvements sont effectués sur ces comptes, bien qu'ils soient assujettis aux restrictions prévues par les règles de succession.

[12] Cette dépense fiscale comprend l'amortissement accéléré de certains biens en capital, y compris ceux utilisés dans la recherche scientifique et le développement expérimental, de même que celui des dépenses engagées pour l'exploration et la mise en valeur de ressources naturelles et de celles consacrées au matériel de conservation et de rendement énergétiques. Le document intitulé *Dépenses fiscales : notes afférentes aux estimations et projections*, publié en 2000 et disponible au site Web du ministère des Finances (http://www.fin.gc.ca), renferme une explication de l'absence des données.

[13] Le montant de cette dépense fiscale peut varier d'une année à l'autre en fonction du montant des pertes pour l'année en cours et du revenu disponible dont ces pertes peuvent être déduites.

[14] Le montant de cette dépense fiscale peut varier considérablement d'une année à l'autre, en fonction principalement du niveau d'activité dans le secteur de la construction.

[15] Le montant de cette dépense fiscale peut varier considérablement d'une année à l'autre, en fonction principalement des frais de publicité déduits.

[16] Cette mesure a été instaurée en 1998.

[17] Les estimations ont été établies en fonction d'une analyse des paiements à des non-résidents et de la perception de retenues d'impôt disponibles pour 1999, la dernière année pour laquelle des données complètes étaient connues. Les estimations de publications antérieures étaient fondées sur des données semblables pour les années 1992 à 1994. Les chiffres pour 1996 à 1998 et pour 2000 à 2003 sont, respectivement, une projection rétrospective et une projection prospective fondées sur les estimations de 1999. Ces estimations et projections se fondent sur l'hypothèse de référence qui veut qu'aucun changement de comportement ne survienne après l'abolition hypothétique des exemptions actuelles de la retenue de l'impôt. Cette hypothèse est particulièrement difficile à soutenir pour ce genre d'impôt, comme l'explique le document intitulé *Dépenses fiscales : notes afférentes aux estimations et projections*, publié en 2000 et disponible sur le site Web du ministère des Finances (http://www.fin.gc.ca). Par conséquent, les montants indiqués dans le tableau ne doivent pas être considérés comme des estimations et projections du gain de recettes qui serait réalisé en raison de l'abolition hypothétique des exemptions de la retenue fiscale mentionnées.

[18] Des données n'étaient pas disponibles auparavant pour cette dépense. Comme des données pour un certain nombre d'années sont maintenant disponibles grâce aux déclarations produites par les organismes à but non lucratif (depuis le 1er janvier 1993), il est possible d'établir pour la première fois une estimation de la dépense fiscale liée à ces organismes.

[19] Cette mesure s'applique aux années d'imposition 1997 à 2000 inclusivement.

[20] L'augmentation de cette dépense fiscale entre 2000 et 2002 résulte de la hausse de la surtaxe des fabricants du tabac, qui est passée de 40 % à 50 % de l'impôt de la partie I sur les bénéfices de la fabrication du tabac, à compter du 6 avril 2001.

[21] Les bénéfices des sociétés touchés dans le secteur des ressources naturelles sont assujettis à un impôt de 29,12 %. Le taux d'impôt fédéral de référence est passé à 28,12 % le 1er janvier 2001, puis passera à 26,12 %, 24,12 % et 22,12 % les 1er janvier 2002, 2003 et 2004, respectivement. Les réductions du taux ne s'appliquent qu'aux secteurs qui n'ont pas déjà profité de préférences fiscales particulières. Le secteur des ressources naturelles bénéficie de nombre de ces préférences (amortissement accéléré des frais d'exploration et de mise en valeur, amortissement accéléré de certains biens en capital, la structure de la déduction relative aux ressources) qui, ensemble, font passer le taux d'imposition effectif de ce secteur à un niveau inférieur aux taux comparables dans d'autres secteurs, dont celui de la fabrication. Pour bien établir les estimations des dépenses fiscales, il faudrait tenir compte de ces interactions, mais cela n'est pas possible en raison de la méthode et des contraintes relatives aux données.
Le Ministère a amorcé des consultations sur les options visant à étendre ce taux d'impôt réduit au secteur tout en améliorant la structure fiscale.

[22] Cette mesure a été instaurée dans le budget de 1995, puis prorogée dans les budgets suivants. Après un examen de l'impôt sur le capital appliqué aux institutions financières, l'impôt temporaire n'a pas été prorogé après la date d'échéance du 31 octobre 2000.

[23] Cette dépense fiscale comprend l'impôt remboursable supplémentaire de 6 2/3 % sur le revenu de placement ainsi que, pour les années postérieures à 2000, l'impôt de la partie I sur le revenu de placement en sus du taux de référence. La hausse de cette dépense pour 2002 et 2003 découle de l'augmentation de l'écart entre l'impôt de la partie I sur le revenu de placement et le taux de référence.

[24] Les nouvelles estimations sont supérieures à celles des publications antérieures en raison de l'existence de nouvelles données. La hausse de la dépense fiscale de 1997 est attribuable à une hausse marquée de la distribution de dividendes sur les gains en capital. Les estimations sont moins élevées après 2000 pour tenir compte de la réduction graduelle du taux général d'impôt sur les bénéfices des sociétés et de la réduction du taux d'inclusion des gains en capital.

[25] Les dépenses fiscales liées au report des pertes peuvent fluctuer de façon marquée d'une année à l'autre en fonction du montant des pertes de l'année en cours et des années antérieures, ainsi que du revenu disponible dont ces pertes peuvent être déduites.

[26] Les ristournes sont quelque peu discrétionnaires et varient d'année en année. La valeur moins élevée de la dépense fiscale en 1997 reflète une moins grande distribution de ristournes. Les estimations sont moins élevées après 2000 pour tenir compte des réductions graduelles du taux général d'impôt sur les bénéfices des sociétés.

[27] Le changement entre les estimations de l'an dernier et de cette année est le fait d'améliorations apportées aux données sous-jacentes et aux prévisions de l'activité économique.

[28] Le coût du *Décret de remise relatif à Syncrude* (*Décret concernant la remise d'impôt sur le revenu pour le projet Syncrude*), C.P. 1976-1026, du 6 mai 1976, [C.R.C. 1978, volume VII, ch. 794]) n'a pas été estimé dans le rapport de cette année. Le coût de ce décret est maintenant publié chaque année dans les *Comptes publics du Canada* (ISBN 0-660-177792-7).

[29] Le changement entre les estimations de l'an dernier et de cette année est le fait d'améliorations apportées aux données sous-jacentes servant à établir le coût estimatif du remboursement.

Tableau 3
Dépenses fiscales liées à la TPS*

	Estimations				Projections			
	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
	(millions de dollars)							
Produits et services détaxés								
Produits alimentaires de base[1]	2 650	2 815	2 925	3 065	3 245	3 420	3 610	3 785
Médicaments sur ordonnance[1]	210	220	230	240	255	270	285	300
Appareils médicaux[1]	85	90	90	95	100	105	115	120
Produits agricoles et de la pêche et achats	F	F	F	F	F	F	F	F
Certains achats détaxés effectués par les exportateurs	F	F	F	F	F	F	F	F
Importations non taxables	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Services financiers détaxés	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Produits et services exonérés								
Loyers résidentiels de longue durée[1]	975	1 025	1 065	1 110	1 160	1 235	1 310	1 365
Services de santé[1]	490	520	545	570	595	630	665	700
Services d'enseignement (frais de scolarité)[1]	245	260	270	280	300	315	335	350
Services de garde d'enfants et services personnels[1]	120	125	130	135	145	150	160	165
Services d'aide juridique[2]	30	20	15	15	15	15	20	20
Traversiers, routes et ponts à péage[1]	5	5	5	5	5	5	5	5
Services municipaux de transports en commun[1]	70	70	75	75	80	85	90	95
Seuil du petit fournisseur	110	120	125	135	140	150	160	165
Méthode de comptabilité abrégée	150	165	170	180	195	200	210	225
Services d'adduction d'eau et services de base de collecte des ordures[1]	65	70	70	75	75	80	85	90
Services financiers intérieurs	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Fournitures effectuées par des organismes à but non lucratif	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.

*** L'élimination d'une dépense fiscale ne produirait pas nécessairement le montant total de recettes indiqué dans le tableau, et ce, pour les motifs indiqués dans le document d'accompagnement, *Dépenses fiscales : notes afférentes aux estimations et projections*, publié en 2000, et disponible sur le site Web du ministère des Finances (http://www.fin.gc.ca).**

Tableau 3
Dépenses fiscales liées à la TPS *(suite)*

	Estimations				Projections			
	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
	(millions de dollars)							
Remboursements								
Remboursement pour habitation neuve[3]	370	510	490	540	560	590	650	700
Remboursement pour immeubles d'habitation neufs[4]	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	10	35	45	45
Remboursement sur les livres achetés par les institutions admissibles[5]	F	30	30	35	35	40	40	40
Remboursement aux touristes au titre du logement[6]	60	65	75	80	80	85	85	90
Remboursement aux municipalités[7]	470	490	510	620	620	620	620	620
Remboursement aux hôpitaux[7]	235	230	265	325	325	325	325	325
Remboursement aux écoles[7]	275	275	310	345	345	345	345	345
Remboursement aux universités[7]	100	105	115	140	140	140	140	140
Remboursement aux collèges[7]	45	45	55	60	60	60	60	60
Remboursement aux organismes de bienfaisance[8]	155	150	170	190	200	215	225	245
Remboursement aux organismes à but non lucratif	50	40	45	50	55	55	60	65
Crédits								
Crédit spécial aux établissements titulaires de certificat	n.d.	–	–	–	–		–	–
Crédit pour TPS	2 850	2 895	2 860	2 900	2 805	2 875	2 935	2 990
Postes pour mémoire								
Frais de repas et de représentation[9]	105	105	110	115	125	130	135	140
Remboursement aux employés et aux associés	70	70	80	85	95	95	100	105
Ventes d'immeubles utilisés à des fins personnelles	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.

Notes :

[1] Le modèle national de TPS utilisé pour obtenir ces estimations a été remanié et s'appuie désormais sur les Tableaux d'entrées-sorties nationales de Statistique Canada pour 1997 et sur la plus récente version des *Comptes nationaux des revenus et dépenses*. De plus, des améliorations techniques ont été apportées au modèle concernant la mesure des recettes éventuelles provenant de l'élargissement de l'assiette fiscale. Dans certains cas, ces changements ont entraîné des révisions importantes des dépenses fiscales.

[2] La valeur de cette dépense fiscale a été révisée à la baisse par suite de nouvelles données administratives.

[3] Les données sur le remboursement pour habitation neuve s'appuient sur les renseignements fournis par Statistique Canada. Le montant du remboursement a été revu à la baisse pour 1996 pour corriger une lacune technique de la valeur antérieure. Le montant du remboursement des années ultérieures a été revu à la hausse, essentiellement à la lumière des données nouvelles sur le prix des habitations.

[4] Le remboursement pour immeubles d'habitation neufs a été instauré en avril 2000.

[5] Le remboursement pour les livres a été instauré en octobre 1996.

[6] La méthode utilisée pour estimer cette dépense fiscale a été établie dans le cadre d'un examen du Programme de remboursements aux visiteurs effectué en 1997 et a été mise à jour à la lumière de renseignements plus récents.

[7] Puisque les décisions budgétaires provinciales influent sur la valeur de cette dépense fiscale, les projections correspondent tout simplement à l'estimation établie pour 1999. Les montants pour 1999 ont, dans tous les cas, été revus à la hausse à la lumière de nouvelles données administratives pour cette année-là.

[8] La valeur de cette dépense fiscale a été revue à la hausse à la lumière de nouvelles données administratives.

[9] L'approche servant à chiffrer la dépense fiscale est étroitement intégrée aux estimations des dépenses fiscales liées à l'impôt sur le revenu des particuliers et à l'impôt sur les bénéfices des sociétés.

Partie 2

ÉVALUATION FISCALE ET RAPPORT DE RECHERCHE

ESTIMATIONS FONDÉES SUR LA VALEUR ACTUALISÉE DES DÉPENSES FISCALES TOUCHANT L'AIDE FISCALE À L'ÉPARGNE-RETRAITE

1. INTRODUCTION

À l'heure actuelle, le ministère des Finances Canada publie des estimations annuelles des dépenses fiscales liées aux programmes d'aide fiscale à l'épargne-retraite (AFER). Cependant, le vérificateur général du Canada a demandé au Ministère de mettre au point une autre série d'estimations qui présentent la valeur actualisée nette des dépenses fiscales liées aux cotisations versées à des programmes d'AFER au cours d'une année donnée. Le présent document commence par décrire la méthodologie utilisée pour calculer la valeur actualisée des dépenses fiscales liées aux programmes d'AFER, puis fournit des estimations et des projections pour la période comprise entre 1996 et 2003.

Contexte

Il existe au Canada trois programmes d'aide fiscale liée à l'épargne-retraite : les régimes de pension agréés (RPA), les régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER) et les régimes de participation différée aux bénéfices (RPDB).

Ces programmes procurent des avantages aux particuliers sur deux plans. D'abord, les particuliers peuvent reporter l'impôt sur le montant qu'ils versent à un régime donnant droit à une aide fiscale, puis le revenu de placement qu'ils touchent à l'égard des sommes versées est libre d'impôt. Toutefois, les particuliers doivent payer l'impôt sur les cotisations et le revenu de placement connexe lorsqu'ils retirent des fonds d'un tel régime.

Les coûts que ces programmes représentent pour le gouvernement prennent la forme de recettes auxquelles il renonce. Comme l'illustre la figure 1, une cotisation se traduit par un impôt délaissé au moment où elle est versée (puisqu'elle peut être déduite du revenu total). De plus, le gouvernement renonce à l'impôt qu'il aurait par ailleurs pu toucher à l'avenir sur le revenu de placement si ce placement avait été fait dans un mécanisme ne donnant pas droit à une aide fiscale. Ces coûts sont toutefois compensés en partie par l'impôt que le gouvernement touchera, lorsque des retraits seront effectués.

Figure 1
Manque à gagner cumulatif attribuable à une cotisation

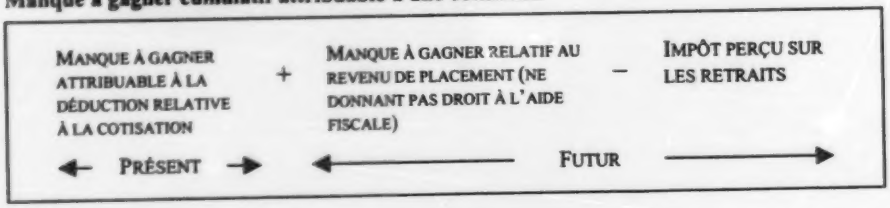

Autres méthodes de calcul des dépenses fiscales

Le volet de report de l'impôt inhérent aux programmes d'AFER a suscité quelques débats sur la méthode qu'il convient de retenir pour calculer les dépenses fiscales.

La méthode de la trésorerie

À l'heure actuelle, le gouvernement applique une méthode de la trésorerie, grâce à laquelle il obtient réponse à la question suivante : quelle serait l'incidence estimative sur les recettes pour l'année courante si le programme d'AFER était aboli aujourd'hui même? Le calcul des dépenses fiscales estimatives comporte trois étapes. Le gouvernement commence par calculer la valeur de toutes les déductions relatives aux cotisations qui ont été versées dans l'année courante, puis il établit l'impôt qui aurait été payé sur le revenu de placement tiré de régimes d'AFER dans l'année courante, qu'il ajoute au coût des déductions. Enfin, il déduit de cette somme l'impôt payé sur les retraits des régimes d'AFER dans l'année courante.

Si cette méthode répond à la question posée, elle présente de nombreuses lacunes importantes. En particulier, la taille de l'estimation est directement fonction de la maturité du régime d'épargne-retraite et des tailles relatives de la population active et de la population à la retraite. À titre d'exemple, mentionnons qu'au cours des premières années d'un régime de retraite, les cotisations sont élevées par rapport aux prestations versées, tandis que dans le cas d'un régime ayant atteint la maturité, le total des prestations versées est habituellement supérieur au total des cotisations reçues. De plus, les conditions démographiques influent sur l'estimation. Les cotisations actuelles sont élevées par rapport aux prestations parce que la génération des baby-boomers traverse les années de pointe au chapitre des cotisations. Pour ces deux raisons, on pourrait prétendre que les estimations fondées sur la méthode de la trésorerie surestiment le coût de la prestation de l'aide fiscale. Les dépenses fiscales découlant de ces estimations devraient diminuer à mesure que le régime de retraite arrive à maturité et que les membres de la génération des baby-boomers commencent à puiser dans leur épargne-retraite.

La méthode de la valeur actualisée

La réponse à la question suivante constitue un autre moyen de calculer les dépenses fiscales associées aux programmes d'AFER : quel est le coût cumulatif de l'ensemble des cotisations versées dans une année donnée?[1] La méthode de la valeur actualisée répond à une question différente de celle à laquelle a répondu la méthode de la trésorerie, ce qui rend impossible la comparaison directe des estimations selon les deux méthodes. La méthode de la valeur actualisée tient compte du montant net des recettes délaissées, en dollars courants, en raison des cotisations versées dans une année. En d'autres termes, elle additionne le coût de la déduction subi aujourd'hui à l'égard de ces cotisations et le coût actualisé de la non-imposition du revenu de placement touché à l'égard de ces cotisations, puis soustrait les rentrées actualisées lorsque les cotisations et le revenu de placement sont retirés.

[1] La méthode de la valeur actualisée a été présentée par Samuel Rae. Toutefois, contrairement aux estimations du présent document, qui visent le coût cumulatif des cotisations d'une année, Rae proposait un mécanisme d'estimation des dépenses fiscales annuelles de l'ensemble des cotisations, passées et présentes, à des REER. Voir Samuel A. Rae Jr., « Registered Retirement Savings Plans as a Tax Expenditure », *Revue fiscale canadienne*, 28(4) (1980), pp. 459-464.

La méthode de la valeur actualisée ne prend pas en compte les recettes délaissées à l'égard des cotisations passées. Toutefois, contrairement à la méthode de la trésorerie, elle n'est pas touchée par les conditions démographiques ni par le degré de maturité du régime de retraite. La méthode de la valeur actualisée et la méthode de la trésorerie ne donnent pas le même résultat, quelles que soient les conditions démographiques.

2. DÉVELOPPEMENT THÉORIQUE DE LA VALEUR ACTUALISÉE[2]

La valeur actualisée d'une dépense fiscale, P, associée à une cotisation versée à l'âge M et retirée à l'âge N s'obtient au moyen de la formule suivante :

$$P = Ct_M + C[1-t_M(1+u)]\sum_{j=M+1}^{N}\frac{\left\{\prod_{k=M+1}^{j-1}[1+i(1-t_k(1+u))]\right\}it_j}{(1+\rho)^{j-M}} - \frac{C(1+i)^{N-M}t_N}{(1+\rho)^{N-M}} \qquad (1)$$

où C est la cotisation, t est le taux marginal d'impôt, u est le taux d'impôt provincial moyen (exprimé en pourcentage de l'impôt fédéral à des fins de commodité), i est le taux de rendement nominal, ρ est le taux d'actualisation et j et k sont les périodes au cours desquelles la cotisation produit un revenu de placement. Il convient de signaler que P et C représentent des moyennes pour une cohorte d'individus du même âge. Le premier membre de l'équation (1) correspond aux recettes délaissées relatives à la cotisation, le deuxième représente les recettes qui auraient été perçues sur le revenu de placement et le dernier membre est les recettes recueillies au retrait de la cotisation et de la totalité du revenu de placement[3]. Nous présumons que les taux marginaux d'impôt varient selon l'âge et que le revenu qui n'a pas été mis à l'abri de l'impôt est imposé à titre de revenu en intérêts. Plus loin dans le document, nous assouplissons cette dernière hypothèse.

Pour illustrer le calcul, nous nous servons de l'exemple simple fourni au tableau 1. Supposons qu'un particulier verse une cotisation de 100 $ à un régime ouvrant droit à une aide fiscale lorsqu'il a 50 ans, puis retire les 100 $ et l'intérêt couru lorsqu'il a 55 ans. Pour simplifier les choses, présumons que le taux marginal d'impôt fédéral est constant à 25 % au cours de la période (soit $t_M=t_j=t_N$), que l'impôt provincial représente 50 % de l'impôt fédéral et que le taux de rendement et le taux d'actualisation égalent tous deux 6,4 % (nous développerons le taux plus loin dans le présent document).

La partie supérieure du tableau indique ce qui survient dans un environnement donnant droit à une aide fiscale. Le coût après impôts de la cotisation de 100 $ est de 62,50 $ parce que le gouvernement fédéral accorde une déduction de 25 $ au titre de la cotisation alors que le gouvernement provincial renonce à 12,50 $ de plus en recettes fiscales.

---

[2] Une autre méthode d'estimation de la valeur actualisée des dépenses fiscales est expliquée à l'annexe.

[3] Il convient de signaler que, la première année suivant le placement (M+1), l'opérateur du produit est égal à 1 étant donné que $k > j$–1.

Les 100 $ augmentent jusqu'à la fin de la cinquième année, lorsque le montant intégral est retiré, ce qui donne lieu à un impôt fédéral de 34,09 $ et à un impôt provincial de 17,05 $.

La partie suivante indique ce qui se produit dans un environnement ne donnant pas droit à une aide fiscale. Le particulier doit payer 25 $ en impôt fédéral et 12,50 $ en impôt provincial sur la tranche de 100 $ de revenu pouvant être épargné, de sorte que seulement 62,50 $ sont investis[4]. À la fin de chaque année, le particulier paie de l'impôt sur l'intérêt, mais rien sur le retrait comme tel.

Tableau 1
Calcul de la valeur actualisée des dépenses fiscales

		Montants ($)							
		Cotisation	Année					Retrait	
		(Année 1)	1	2	3	4	5	(Année 5)	
Placement ouvrant droit à l'aide fiscale	Solde brut	62,50	106,40	113,21	120,46	128,16	136,37	136,37	
	Imp. féd. payé (A)	-25,00						34,09	
	Imp. prov. payé (C)	-12,50						17,05	
	Solde net	100,00	106,40	113,21	120,46	128,16	136,37	85,23	
Placement n'ouvrant pas droit à l'aide fiscale	Solde brut	62,50	66,50	69,16	71,93	74,80	77,80		
	Imp. féd. payé (B)		1,00	1,04	1,08	1,12	1,17		
	Imp. prov. payé (D)		0,50	0,52	0,54	0,56	0,58		
	Solde net	62,50	65,00	67,60	70,30	73,12	76,04		
Perte fiscale fédérale (Impôt payé B - Impôt payé A)		25,00	1,00	1,04	1,08	1,12	1,17	-34,09	**Coût total actualisé**
Coût actualisé aux fins de l'impôt fédéral		25,00	0,94	0,92	0,90	0,88	0,86	-25,00	**4,49**
Perte fiscale provinciale (Impôt payé D - Impôt payé C)		12,50	0,50	0,52	0,54	0,56	0,58	-17,05	
Coût actualisé aux fins de l'impôt provincial		12,50	0,47	0,46	0,45	0,44	0,43	-12,50	**2,25**
								Coût total actualisé fédéral et provincial :	**6,74**

Les troisième et quatrième parties du tableau 1 indiquent le coût aux fins de l'impôt que subit le gouvernement à la valeur actuelle et à la valeur actualisée. Dans l'exemple, les dépenses fiscales associées à une cotisation de 100 $ s'élèvent à 4,49 $ ou 0,04 $ par dollar. Le reste du tableau montre les dépenses fiscales de la province et le total pour les deux ordres de gouvernement. On remarquera que, puisque le taux de rendement du placement et le taux d'actualisation sont égaux, les recettes provenant du retrait futur compensent exactement la perte fiscale sur la cotisation aujourd'hui. Si le taux d'actualisation était inférieur au taux de rendement, la valeur actualisée de l'impôt sur le retrait serait supérieure, ce qui entraînerait une dépense fiscale *inférieure*.

[4] On remarquera que le coût après impôts pour le particulier est le même selon que l'environnement donne ou non droit à une aide fiscale.

Ces observations peuvent également être obtenues en comparant les premier et dernier membres de l'équation (1). Lorsque $t_M = t_N$ et $i=\rho$, c'est-à-dire lorsque les taux d'impôt qui s'appliquent aux cotisations et aux retraits sont les mêmes et lorsque le taux d'intérêt et le taux d'actualisation sont aussi égaux, les membres s'annulent mutuellement. À mesure que décroît ρ, le dernier membre de l'équation (1) augmente, mais parce que le membre est soustrait, la valeur actualisée de la dépense fiscale chute.

Le tableau 2 montre les fluctuations des dépenses fiscales selon la durée de conservation de la cotisation dans un régime donnant droit à une aide fiscale, *N–M*, au moyen de notre exemple simple. Plus la période est longue, plus la dépense fiscale est grande.

Tableau 2
Fluctuation de la valeur actualisée de la dépense fiscale avec le temps

N – M	Valeur actualisée de la dépense fiscale fédérale (par dollar de cotisation)
(années)	($)
5	0,04
10	0,08
20	0,15
30	0,21
40	0,25

Ajoutons maintenant une autre dimension à notre analyse. Parce que les prestations provenant d'un régime d'épargne-retraite sont habituellement reçues dans le cadre d'une série de paiements étalés sur la période de retraite, il faut prévoir plus d'une seule prestation à l'âge *N*. Ainsi, la valeur actualisée de la dépense fiscale associée à une cotisation donnée correspond à la somme de plusieurs calculs du même genre que celui effectué à l'équation (1). Par exemple, une cotisation de 1 $ est versée à l'âge de 50 ans, mais la somme de 0,10 $ (plus les intérêts connexes) est retirée chaque année pendant 10 ans. D'une manière plus générale, la répartition des retraits est étalée dans le temps. Dans notre modèle, nous présumons que 99 ans est l'âge maximal auquel une personne peut retirer des fonds d'un régime donnant droit à une aide fiscale. Sous forme algébrique, la dépense fiscale se calcule comme suit :

$$Q = \sum_{N=M+1}^{99} a_N P_N \qquad (2)$$

$$\sum_N a_N = 1$$

où Q est la dépense fiscale associée à une cotisation faisant l'objet de retraits sur plusieurs périodes, a_N est la proportion de la cotisation versée à l'âge M qui est versée à l'âge N et P_N est la valeur actualisée du coût des cotisations versées à l'âge M et retirées à l'âge N qui est obtenue au moyen de l'équation (1). Nous aborderons le calcul du facteur a_N dans la prochaine section.

La dernière étape consiste à agréger les résultats particuliers. Pour ce faire, il faut pondérer les résultats obtenus à l'équation (2) (Q_l) par la proportion des cotisations totales versées dans l'année par le particulier à différents âges, c_l:

$$PVTE = \sum_{l=M_0}^{M^*} c_l Q_l \qquad (3)$$

$$\sum_l c_l = 1$$

où M_0 et M^* représentent l'âge minimal et l'âge maximal auxquels des cotisations peuvent être versées.

3. APPLICATION DE LA MÉTHODE DE LA VALEUR ACTUALISÉE

Pour calculer la valeur actualisée des estimations des dépenses fiscales, le présent document retient les hypothèses formulées dans les récents rapports intitulés *Dépenses fiscales et évaluations*. Premièrement, les estimations sont fondées sur un régime fiscal de référence défini de façon générale et dont l'assiette représente le revenu nominal plutôt que le revenu réel. Deuxièmement, les estimations supposent qu'aucun changement dans l'épargne et dans le moment des retraits ne surviendrait si la dépense fiscale était abolie. En d'autres termes, on présume l'absence de changement du comportement.

Bien que les estimations soient présentées séparément pour les RPA et les REER[5] suivant la méthode de la trésorerie, nous calculons une seule estimation pour ces deux programmes suivant la méthode de la valeur actualisée parce que les données longitudinales des déclarations de revenus dont nous nous servons pour établir les estimations ne distinguent pas le revenu des RPA du revenu des REER.

Nous avons besoin de plusieurs éléments d'information pour calculer la valeur actualisée de la dépense fiscale.

Premièrement, nous devons obtenir des renseignements sur les taux marginaux d'impôt et sur les cotisations et les retraits.

Deuxièmement, en raison du report d'impôt associé aux cotisations versées à un régime donnant droit à une aide fiscale, il nous faut savoir combien de temps une cotisation donnée demeure dans le régime (on se rappellera le facteur a_N de l'équation (2) à la section précédente). De là découle la nécessité de connaître la répartition selon l'âge du retrait de la cotisation du régime sur les années de vie qui restent au particulier.

[5] Les données sur les RPDB ne sont pas connues.

Troisièmement, puisque le régime fiscal qui s'applique à diverses formes de placement n'est pas le même, nous devons savoir quel est le portefeuille de placement du particulier s'il ne souscrit pas à un programme d'AFER. Par exemple, les gains en capital et les dividendes sont assujettis à un taux d'imposition moins élevé que celui du revenu en intérêts.

Enfin, nous devons formuler des hypothèses sur le taux de rendement des cotisations et le taux d'actualisation. Le modèle suppose que ces deux taux sont constants.

Nous fournissons ci-après des précisions sur l'obtention de ces éléments d'information et sur les hypothèses formulées.

Calcul des taux marginaux d'impôt fédéral

Le modèle des déclarations T1 a été utilisé pour obtenir les taux marginaux moyens d'impôt fédéral selon l'âge et le sexe tant pour les cotisations que pour les retraits à des intervalles d'âge de cinq ans. Les taux d'impôt utilisés pour 1998 sont reproduits au tableau 3, qui indique que les taux marginaux d'impôt sur les retraits sont inférieurs à ceux sur les cotisations[6]. Ces taux sont conformes à ceux utilisés pour calculer l'estimation selon la méthode de la trésorerie. En nous fondant sur des estimations des recettes fiscales provinciales en pourcentage des recettes fiscales fédérales, nous présumons que les taux marginaux d'impôt provincial sont légèrement au-dessus de la moitié du taux d'impôt fédéral.

Les taux présentés au tableau 3 tiennent compte des taux de réduction des prestations des programmes fédéraux fondés sur un examen du revenu qui s'inscrivent dans le régime fiscal, notamment la Prestation fiscale canadienne pour enfants, le crédit pour taxe sur les produits et services et les remboursements de la sécurité de la vieillesse. Certains pourraient prétendre qu'il faut également tenir compte des taux de réduction des prestations du supplément de revenu garanti (SRG) dans les taux marginaux d'impôt, même si le SRG n'est pas lié directement au régime fiscal. La prise en compte de ces taux de réduction dans les taux marginaux d'impôt indiqués au tableau 3 entraînerait la réduction des estimations des dépenses fiscales selon les méthodes de la valeur actualisée et de la trésorerie. Nous nous penchons sur la nécessité de prendre en compte l'incidence du SRG dans le calcul des dépenses fiscales associées à l'AFER.

[6] La moyenne générale pondérée indiquée au tableau 3 est fondée sur la répartition des cotisations et des retraits.

Tableau 3
Taux marginaux d'impôt fédéral moyens, 1998

	Cotisations		Retraits	
Âge	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
		(%)		
19	17,4	16,9	7,3	10,8
20 - 24	21,5	19,3	17,8	14,6
25 - 29	25,4	23,8	22,8	20,9
30 - 34	27,4	25,2	25,5	21,6
35 - 39	28,2	25,9	24,9	22,1
40 - 44	28,3	25,8	25,3	22,2
45 - 49	27,8	25,2	24,3	20,5
50 - 54	27,6	24,7	23,3	19,6
55 - 59	27,1	24,2	22,3	19,0
60 - 64	26,7	23,5	21,8	18,4
65 - 69	29,3	27,3	21,8	18,6
70 - 74	22,6	19,4	21,6	19,0
75 - 79	29,3	19,4	21,4	19,2
80 - 84			19,4	18,3
85 - 89			16,7	15,8
90 - 99			15,2	11,7
Moyenne pondérée	27,5	25,0	21,9	18,9

Élaboration de la répartition des retraits

La méthode empirique utilisée pour élaborer la répartition des retraits comporte quatre étapes. Premièrement, le profil de revenu moyen des RPA et des REER d'un particulier type qui passe de 19 à 99 ans est obtenu grâce à des données longitudinales sur les déclarations de revenus[7]. Deuxièmement, le profil est modifié pour tenir compte de la durée de vie de la population dans son ensemble. La troisième étape actualise la répartition des revenus modifiés de manière à obtenir un profil des retraits des cotisations au lieu d'un profil des retraits des cotisations et du revenu de placement. La quatrième étape corrige ce profil en fonction des particuliers âgés de plus de 19 ans.

La première étape commence par les données longitudinales des déclarations de revenus pour les années 1985 à 1997[8]. Les particuliers sont groupés en fonction de l'âge qu'ils avaient en 1985. Par conséquent, pour chaque niveau d'âge, on trouve 13 observations représentant l'ensemble des retraits des RPA et des REER effectués au cours de chacune

[7] Comme nous l'avons déjà précisé, nous présumons que toutes les cotisations sont assujetties à l'impôt lorsque le particulier atteint 99 ans.

[8] Le fichier des données longitudinales contient de l'information sur les retraits des RPA et des REER pour la période de 1985 à 1997 seulement.

des années entre 1985 et 1997. Un âge est attribué à chaque observation, qui est fondé sur l'âge que ce groupe de particuliers avait en 1985. Par exemple, une personne âgée de 20 ans en 1985 avait 21 ans en 1986 et 32 ans en 1997. Ce processus est repris pour chaque niveau d'âge en 1985. Donc, pour la plupart des niveaux d'âge, on constate de multiples observations de retrait de revenu de RPA et de REER. La valeur pécuniaire du revenu des RPA et des REER est convertie en dollars constants de 1992. Ces observations sont placées sur un graphique X-Y où l'âge figure en abscisse et le revenu en coordonnée (figure 2). On se sert de la moyenne des montants de revenus pour chaque niveau d'âge afin d'obtenir la répartition cumulative du revenu de RPA et de REER pour un particulier type (également illustrée à la figure 2). Cette moyenne par âge est ensuite divisée par la somme de toutes les valeurs moyennes pour arriver à une répartition en pourcentage, qui représente la répartition des retraits pour un particulier de 19 ans qui vit jusqu'à l'âge de 99 ans.

Figure 2
Revenu moyen des RPA et des REER (en dollars constants de 1992) fondé sur des données longitudinales sur les déclarations de revenus, 1985-1997

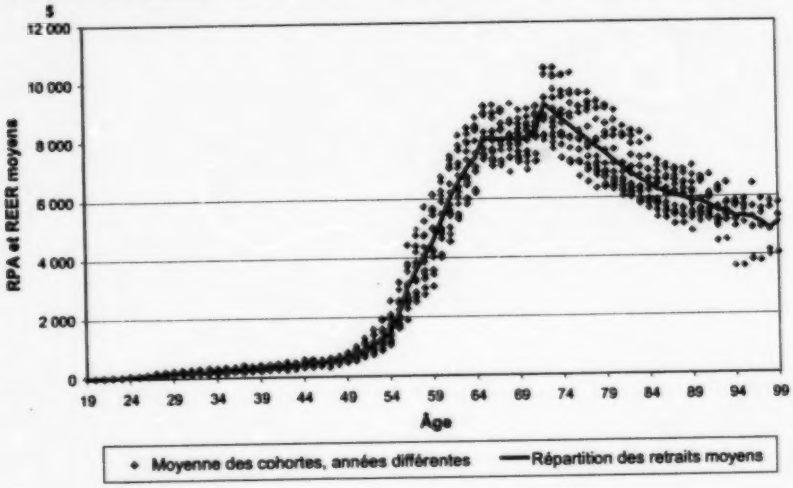

Il convient de rajuster cette répartition pour qu'elle prenne en compte la probabilité que le particulier meure avant d'avoir atteint 99 ans. C'est pourquoi, lors de la deuxième étape, les taux de survie sont calculés à partir des taux de mortalité publiés par Statistique

Canada dans le *Recueil de statistiques de l'état civil* [9]. Ces taux de survie sont ensuite modifiés pour refléter les prestations de survivant[10].

La répartition en pourcentage est ensuite multipliée par le taux de survie puis rajustée afin que le retrait final soit 100 %. À la figure 3, nous comparons ces répartitions rajustées. Elles montrent que 15 % des retraits sont effectués avant l'âge de 60 ans, 65 % entre 60 et 79 ans et 20 % à partir de 80 ans.

Figure 3
Répartition du revenu des RPA et des REER avant et après rajustement en fonction des taux de survie

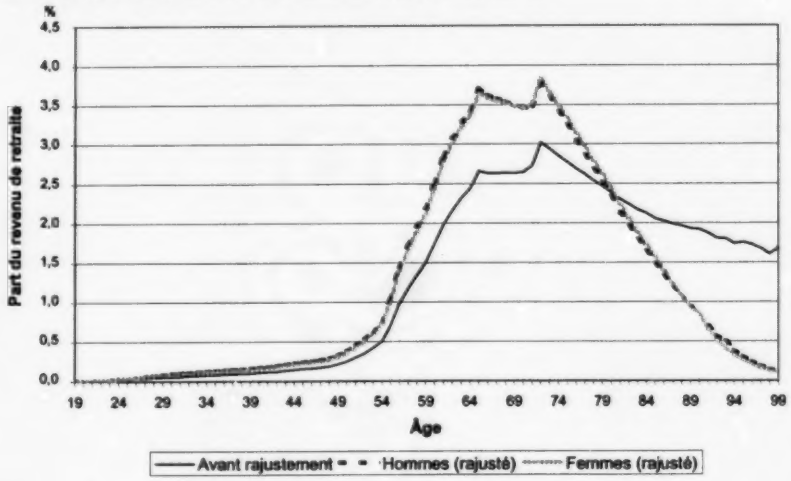

Comme nous devons savoir combien de temps une cotisation demeure dans un RPA ou un REER, la répartition des retraits devrait indiquer la proportion des retraits de cotisations et non la somme des cotisations et de l'intérêt. Toutefois, il est impossible d'observer le ratio cotisations-intérêt faisant l'objet d'un retrait. C'est pourquoi, à la troisième étape, la répartition du revenu total est actualisée en présumant que la cotisation

[9] Statistique Canada, numéro 84-214 au catalogue, 1996. Le taux de survie correspond à 1 moins le taux de mortalité (en pourcentage). La probabilité de survie à un âge donné est le produit de tous les taux de survie antérieurs. Les taux de survie des hommes et des femmes sont calculés séparément. Nous avons également enquêté sur les effets de la plus longue durée de vie des particuliers à revenu supérieur. À partir de données de 1991 publiées par Statistique Canada, nous avons constaté que, même si les personnes à revenu élevé vivent plus longtemps, l'effet net sur notre estimation de la dépense fiscale privilégiée n'est que de 0,2 %.

[10] On présume que la prestation de survivant représente 50 % de la prestation du cotisant. Les femmes sont réputées avoir trois ans de moins que leurs maris. Ainsi, le taux de survie modifié pour un homme est calculé comme suit : $z \times p(m) + (1-z) \times [p(m)+(1-p(m)) \times p(f) \times 0.5]$, où $p(m)$ est le taux de survie des hommes, $p(f)$ est le taux de survie des femmes et z est la proportion de particuliers qui ne sont pas mariés, en l'occurrence 0,1. Aucun rajustement ne doit être apporté pour les REER de conjoints étant donné qu'ils ont été implicitement pris en compte dans les données.

a été faite lorsque le particulier avait 19 ans[11]. Cette répartition est représentée par la ligne pleine à la figure 4.

Jusqu'à maintenant, nous avons traité de la répartition des retraits pour une personne de 19 ans qui verse une cotisation. Dans le cas des cotisations versées par des particuliers âgés de plus de 19 ans, il faut rajuster la répartition pour que la totalité de la cotisation soit retirée. Ce concept est illustré à la figure 4 dans le cas d'un particulier de 40 ans qui verse une cotisation. La ligne hachurée représente la répartition du particulier de 40 ans, laquelle est presque identique, jusqu'à 62 ans, à celle d'un particulier de 19 ans. La zone sous chacune des lignes est égale à 1. La nouvelle répartition est obtenue comme suit :

$$W_{40}(N) = \frac{W_{19}(N)}{\sum_{n=40}^{99} W_{19}(N)} \qquad \textbf{(4)}$$

où $W_{40}(N)$ est la probabilité de retrait à l'âge N à l'égard d'une cotisation effectuée à l'âge de 40 ans et $W_{19}(N)$ est la probabilité de retrait à l'âge N à l'égard d'une cotisation effectuée à l'âge de 19 ans. D'un point de vue graphique, chacun des points sur la répartition du particulier de 19 ans est traversé par la zone sous la répartition à la droite de celle du particulier de 40 ans, comme le montre la figure 4.

Figure 4
Répartition des retraits actualisées

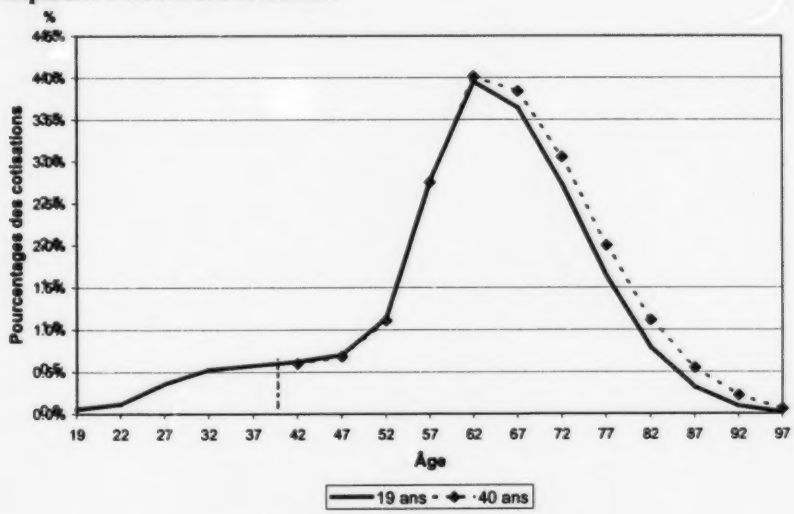

Nota : Le taux d'actualisation utilisé est le taux de rendement réel du marché (4,4 %). Ce taux est expliqué plus loin dans le présent document.

[11] Le facteur d'actualisation est rajusté en fonction de l'inflation (autrement dit, le taux réel de rendement du marché est utilisé).

En pondérant les répartitions tronquées par le profil de cotisation, on obtient une répartition projetée des retraits pour le profil de cotisation d'une année donnée. C'est ce que montre la figure 5 pour les cotisations de 1997. La figure indique la durée moyenne de conservation d'une cotisation avant son retrait qui, dans le cas qui nous occupe, représente environ 19 ans.

Figure 5
Cotisations et retraits projetés

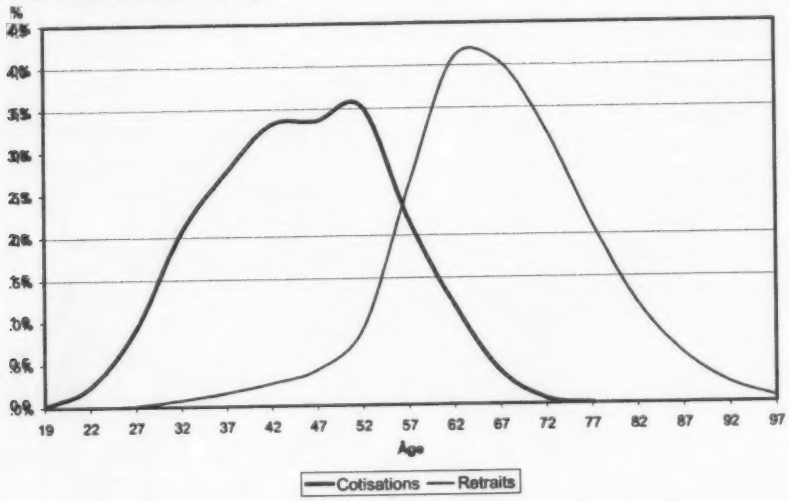

L'approche empirique que nous utilisons dans le présent document s'expose aux critiques parce que les retraits qui sont effectués aujourd'hui ne tiennent pas pleinement compte du plus grand recours aux programmes d'AFER ni de la générosité accrue de ces derniers (bref, le régime de retraite n'a pas encore atteint la maturité). Certains prétendront qu'en raison de la générosité accrue du programme et du plus grand recours à ce dernier, les montants des retraits seront supérieurs (en termes réels) pour les particuliers qui prennent leur retraite, et la part du total des retraits qui surviennent à la retraite augmentera. Toutefois, si les montants retirés seront plus élevés pour les particuliers à la retraite, il se peut également que les montants retirés avant la retraite augmentent de manière proportionnelle, ce qui signifie qu'aucun changement ne sera constaté dans la part du revenu de retraite retiré à un âge donné. Ces arguments sont illustrés à la figure 6. La répartition A représente le niveau des retraits qui est observé actuellement. La répartition C présente le premier argument, où seuls les retraits à la retraite augmentent, ce qui change les parts pour chaque âge. La répartition B constitue simplement un rajustement à la hausse de la répartition A, ce qui signifie que les parts du revenu de retraite retiré à un âge donné demeurent les mêmes.

Figure 6
Niveau de retraits des RPA et des REER

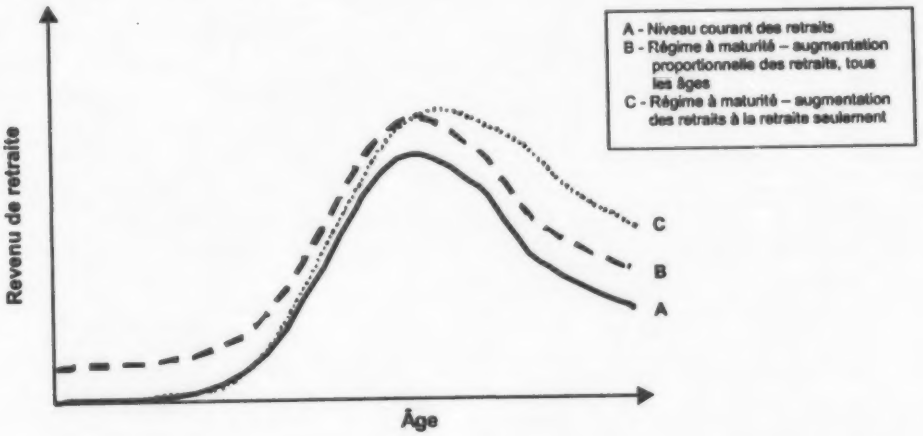

Nous avons vérifié notre répartition en comparant la répartition de 1985 à celle de 1997 (figure 7). Nous avons constaté peu de changement dans la répartition des retraits entre ces deux années, ce qui porte à croire qu'en dépit des changements apportés aux programmes d'AFER et au recours à ces derniers, la répartition des âges auxquels s'opèrent les retraits demeurera relativement constante.

Enfin, il convient de signaler que dans un environnement ne donnant pas droit à une aide fiscale, le profil actualisé des retraits peut différer étant donné que les particuliers réagissent aux différences du régime fiscal qui est appliqué aux divers placements. Cependant, comme nous supposons que le fait que le placement donne ou non droit à une aide fiscale n'entraîne aucun changement de comportement, nous présumons que la répartition des retraits est la même dans les deux cas.

Figure 7
Répartition des âges où sont effectués les retraits selon les années

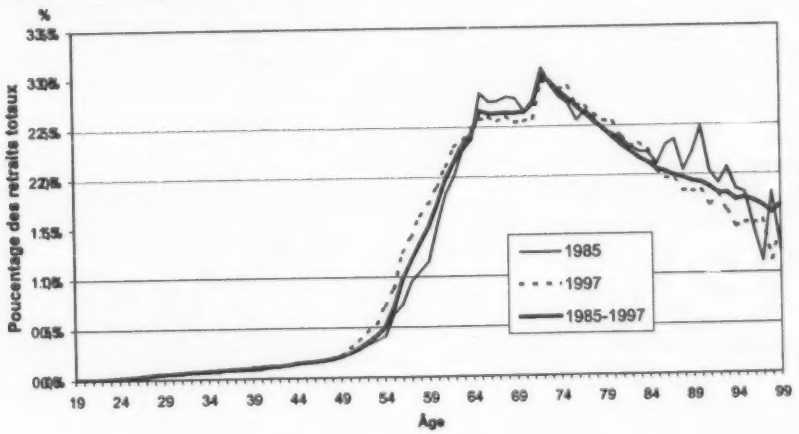

Développement du portefeuille de placement

Comme nous l'avons déjà mentionné, le régime fiscal varie en fonction des genres de placements. L'intérêt sur les obligations, les bons du Trésor et les certificats de placement garantis est assujetti à l'impôt au même titre que le revenu d'emploi. Pour leur part, les gains en capital reçoivent un traitement favorable sur deux plans. D'abord, ils ne sont assujettis à l'impôt qu'au moment de leur réalisation, ce qui crée un report d'impôt. Ensuite, le montant intégral des gains n'est pas frappé d'impôt[12]. De plus, le système de majoration et de crédit fiscal pour dividendes vient réduire le taux effectif d'impôt des particuliers applicable au revenu de dividendes.

Conformément à l'approche normale d'estimation des dépenses fiscales, l'autre portefeuille ne devrait pas prendre en compte les changements de comportement. Nous présumons donc que les particuliers investissent exactement dans les mêmes instruments que ceux qu'ils utilisent par l'entremise de leurs RPA ou de leurs REER. Il serait plus réaliste de permettre le placement dans les logements de type propriétaire-occupant (comme rembourser le prêt hypothécaire), mais cela sous-entendrait un changement de comportement. Si les placements dans le logement étaient inclus dans le modèle, la dépense fiscale serait moindre étant donné que le logement de type propriétaire-occupant profite de la non-imposition des gains en capital et de la non-imposition des loyers imputés.

Les données servant à monter le portefeuille sont tirées des publications de Statistique Canada intitulées *Caisses de retraite en fiducie* et *Régimes de pension au Canada*[13]. Les données sur les actions sont utilisées pour déterminer la proportion du portefeuille que représentent les différents types de placements. Pour assurer l'utilité de ces placements dans l'estimation de la valeur actualisée des dépenses fiscales associées aux programmes d'AFER, il faut les répartir entre les éléments d'actif portant intérêt et ceux sous forme de prise de participation (donnant lieu à des gains en capital ou à des dividendes). En ce qui concerne les RPA en fiducie (tableau 4), on présume que les fonds communs de placement et les fonds de placement, les actions et les immobilisations produisent des gains en capital ou des dividendes, tandis que les autres éléments portent de l'intérêt. Pour ce qui est des REER (tableau 5), on présume que seuls les fonds de placement produisent des gains en capital ou des dividendes, tandis que les placements détenus par des institutions financières sont réputés porter de l'intérêt. En outre, les éléments d'actif de régimes publics de pension des employés non gérés en fiducie et de régimes d'assurance sont réputés porter de l'intérêt. Le portefeuille moyen constitué de tous les régimes susmentionnés est à 67,9 % porteur d'intérêt et à 32,1 % sous forme de prise de participation.

[12] Le taux d'inclusion est passé des trois quarts aux deux tiers à compter du 28 février 2000, puis réduit à la moitié à compter du 18 octobre 2000. Par souci de simplicité, nous avons présumé un taux d'inclusion des deux tiers pour 2000 aux fins du calcul de l'estimation des dépenses fiscales.

[13] Statistique Canada, numéros 74-201 et 74-401 au catalogue, respectivement.

Tableau 4
Valeur comptable des éléments d'actif détenus dans des RPA en fiducie

	Pourcentage de l'actif brut				
	1992	1993	1994	1996	Moyenne
Fonds groupés, fonds communs de placement et fonds de placement	7,3	7,9	12,4	19,6	11,8
Actions	44,2	32,9	32,9	34	36,0
Obligations	32,6	42,2	39,6	33,1	36,9
Hypothèques	3,2	2,8	2,6	1,9	2,6
Immobilisations	3,5	3,3	3,5	3,2	3,4
Encaisse et dépôts à court terme	7	8,6	6,9	6,3	7,2
Divers éléments d'actif	2,3	2,3	2,1	1,8	2,1

Nota : Les chiffres étant arrondis, le total des pourcentages pourrait ne pas correspondre à 100.
Source : Statistique Canada, *Caisses de retraite en fiducie*, numéro 74-201 au catalogue.

Tableau 5
Éléments d'actif accumulés détenus dans des REER

	Pourcentage de l'actif total						
Espèces détenues par :	1992	1993	1994	1995	1996	1997	Moyenne
Sociétés de fiducie	11,7	11,8	9	7,9	6,9	4,5	8,6
Coopératives de crédit	11,2	11,2	11,6	11,7	11,1	10,2	11,2
Banques à charte	33,8	33,2	32,3	34	31	26,3	31,8
Autres intermédiaires de dépôts	0,5	0,5	0,4	0,4	0,3	0,1	0,4
Fonds (communs) de placement	22,9	23,1	27,5	28,9	33,9	42,1	29,7
Sociétés d'assurance	19,9	20	19,2	17,2	16,9	16,7	18,3

Nota : Les chiffres étant arrondis, le total des pourcentages pourrait ne pas correspondre à 100.
Sources : Statistique Canada, *Caisses de retraite en fiducie* (numéro 74-201 au catalogue) et *Régimes de pension au Canada* (numéro 74-401 au catalogue).

Pour établir la proportion du revenu de dividendes et de gains en capital attribuable aux placements sous forme de prise de participation, nous pouvons nous servir du ratio du rendement de la Bourse de Toronto (TSE 300) au « rendement total » du TSE 300, qui représente le rendement combiné des dividendes et de l'indice. Le ratio pour la période comprise entre 1956 et 1999 s'établissait à 41 % au titre des gains en capital et à 59 % au titre des dividendes. Nous devons également formuler une hypothèse concernant la durée de conservation d'un gain en capital avant qu'il ne soit réalisé. Notre scénario de référence est fondé sur des données américaines selon lesquelles la période moyenne de conservation serait d'environ 6,3 années[14]. Pour tester la sensibilité des résultats, nous utilisons également une période de conservation de 10 ans.

[14] Cette valeur s'applique aux actions. Malheureusement, seules des données américaines sont connues. Voir Leonard E. Burman et Peter D. Ricoy, « Capital Gains and the People Who Realize Them », *National Tax Journal*, L(3), 1997, pp. 427-451.

Par conséquent, le portefeuille du scénario de référence utilisé aux fins de l'analyse comportera les caractéristiques suivantes :

- 67,9 % des éléments portant intérêt et 32,1 % des éléments sous forme de prise de participation;
- le rendement des capitaux propres est de 41 % dans le cas des gains en capital et de 59 % dans le cas des dividendes;
- les gains en capital sont réalisés tous les 6,3 ans, jusqu'au retrait.

Choix du taux de rendement et du taux d'actualisation

Nous pouvons considérer le taux d'actualisation selon deux points de vue. Dans un premier temps, nous pouvons adopter l'approche dite sociale qui tente de prendre en compte l'incidence des programmes d'AFER sur le bien-être social. Puisque les dépenses fiscales peuvent être interprétées comme une forme de dépenses gouvernementales, nous pouvons nous tourner vers les ouvrages sur l'analyse des coûts-avantages des dépenses publiques pour obtenir quelques éclaircissements concernant le taux d'actualisation qu'il convient d'appliquer. La théorie économique définit une fourchette de valeurs plausibles[15]. On peut prétendre que les dépenses publiques représentent essentiellement la réaffectation des ressources du secteur privé au secteur public, c'est-à-dire que les dépenses fiscales sont financées par le truchement d'impôts plus élevés. Ces ressources du secteur privé peuvent être utilisées à des fins de consommation ou de placement. Si elles sont utilisées uniquement à des fins de placement, le taux d'actualisation approprié sera le taux marginal de transformation (TMT), qui correspond au taux de rendement avant l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés. Toutefois, si les ressources sont utilisées à des fins de consommation, il conviendra d'appliquer le taux marginal de substitution (TMS), soit le taux de rendement après impôts pour les particuliers[16].

En règle générale, la réafectation des ressources s'applique et à la consommation et au placement, de sorte que le taux d'actualisation devrait se situer entre le TMS et le TMT. Une option consiste à utiliser le taux de rendement après l'impôt des sociétés mais avant l'impôt des particuliers, ce qui est généralement appelé le taux de rendement avant impôts sur les obligations et d'autres formes de placement. Ce taux est à la fois bien connu et compris dans la fourchette dictée par la théorie économique. L'application du taux de rendement du portefeuille avant impôts présente en outre un certain attrait empirique. À la section 2, nous avons signalé qu'en présence d'un taux de rendement égal au taux d'actualisation, les impôts perçus sur les retraits ont la même valeur actuelle que celle du coût de la déduction des cotisations.

[15] Voir l'excellent exposé sur le choix d'un taux d'actualisation dans Richard W. Tresch, *Public Finance: A Normative Theory*, Plano, Texas, Business Publications, 1981.

[16] Dans un monde sans impôt, le TMT correspondrait au TMS.

Le deuxième point de vue est l'approche dite financière qui détermine le coût que subit le gouvernement, en terme de recettes délaissées, lorsqu'il offre des programmes d'AFER. Le taux d'actualisation serait le coût d'emprunt du gouvernement, c'est-à-dire le taux des obligations à long terme du gouvernement avant impôts. L'approche financière est conforme à celle que nous utilisons pour mesurer d'autres dépenses fiscales. Il convient de signaler que l'application de ce taux se traduit par une dépense fiscale moindre. Même si, dans la prochaine section, nous présentons les résultats obtenus au moyen des deux taux, à l'avenir, nous présenterons les estimations uniquement suivant l'approche financière.

Notre estimation du taux de rendement de nos portefeuilles est fondée sur des données pour la période comprise entre 1956 et 1999. L'estimation est une moyenne pondérée du taux des obligations à long terme du gouvernement, du taux des obligations à long terme des sociétés et du rendement total du TSE 300[17]. D'après nos calculs, le rendement réel du portefeuille s'établit à 4,4 % et le taux moyen réel des obligations du gouvernement atteint 3,5 %[18]. En supposant un taux d'inflation de 2 %, les taux nominaux seraient de 6,4 % pour le portefeuille et de 5,5 % pour les obligations à long terme du gouvernement.

4. ESTIMATIONS ET PROJECTIONS DES DÉPENSES FISCALES FÉDÉRALES

Le tableau 6 présente les estimations de la valeur actualisée des dépenses fiscales pour 1998 selon divers portefeuilles. Le taux des obligations à long terme du gouvernement a été utilisé à titre de taux d'actualisation pour obtenir ces résultats. Le tableau met en évidence l'effet des différents régimes d'imposition sur les différents types de rendement. Si le portefeuille ne donnant pas droit à une aide fiscale contient uniquement des éléments portant intérêt, les dépenses fiscales atteindront 8 milliards de dollars, ou 0,19 $ par dollar de cotisation[19]. Par contre, s'il consiste uniquement en éléments portant dividende, les dépenses fiscales s'établiront à 4,7 milliards de dollars, ou 0,11 $ par dollar de cotisation. Si le portefeuille représente le scénario de référence défini à la section 3, les dépenses fiscales seront alors de 7,1 milliards de dollars, ou 0,17 $ par dollar de cotisation. Les résultats figurant au tableau 6 montrent également que les estimations des

[17] Les coefficients utilisés sont fondés sur le portefeuille des RPA et des REER. On présume que la composante portant intérêt s'établit à 80 % en obligations du gouvernement et à 20 % en obligations des sociétés, ce qui correspond aux parts relatives du total des obligations selon les Comptes nationaux (secteur des particuliers). Le rendement total du TSE 300, qui représente le rendement combiné de l'indice et des dividendes, a été appliqué à la composante du portefeuille qui est sous forme de prise de participation.

[18] Le taux réel moyen des obligations des sociétés s'est établi à 4 4 % en moyenne, tandis que le rendement total réel du TSE a atteint en moyenne 5,8 %.

[19] Selon des cotisations totales à des RPA et à des REER de 41,6 milliards de dollars en 1998.

dépenses fiscales ne sont pas très sensibles à la période de conservation des gains en capital[20] en raison du faible poids accordé aux capitaux propres dans le portefeuille.

Tableau 6
Estimations fondées sur la valeur actualisée des dépenses fiscales en 1998 pour divers portefeuilles (le taux des obligations du gouvernement servant de taux d'actualisation)

	Dépenses fiscales brutes	Dépenses fiscales par dollar de cotisation
	(G $)	($)
100 % d'actifs portant intérêt	8,0	0,19
100 % de gains en capital (roulement de 6,3 ans)	6,1	0,15
100 % de gains en capital (roulement de 10 ans)	5,8	0,14
100 % de dividendes	4,7	0,11
Portefeuille du scénario de référence	7,2	0,17

Si le taux de rendement du marché (6,4 %) était utilisé à titre de taux d'actualisation au lieu du taux des obligations à long terme du gouvernement (5,5 %), les estimations relatives au portefeuille passeraient de 7,1 milliards de dollars à 8,2 milliards, de sorte que les estimations des dépenses fiscales s'établiraient à 0,20 $ par dollar de cotisation, comparativement à 0,17 $.

Le tableau 7 présente à la fois les estimations selon la méthode de la valeur actualisée et la méthode de la trésorerie pour la période comprise en 1996 et 1998, ainsi que les projections pour les années 1999 à 2003[21]. Les deux méthodes définissent différemment les dépenses fiscales associées à l'AFER et, partant, ne présentent pas les mêmes niveaux et tendances. La valeur actualisée des dépenses fiscales par dollar de cotisation passe de 0,17 $ en 1998 à 0,14 $ en 2001, ce qui tient compte de la chute des taux marginaux d'impôt prévue pour la période par suite des mesures contenues dans le budget de 2000 et l'*Énoncé économique et mise à jour budgétaire* d'octobre 2000. Les estimations obtenues suivant la méthode de la trésorerie atteignent un sommet de 0,38 $ par dollar de cotisation en 1999, ce qui est en large part attribuable à la remontée des taux d'intérêt constatée cette année. Elles enregistrent une baisse sensible en 2001, passant à 0,30 $ par dollar de cotisation, sous le coup à la fois de la réduction des taux d'intérêt et de l'augmentation des retraits par rapport aux cotisations.

[20] Dans le portefeuille pondéré des RPA et des REER, la différence dans l'estimation est de 0,6 %. Si le gain en capital est détenu pour toute la période au cours de laquelle la cotisation demeure dans un RPA ou un REER, nous prévoyons que la dépense fiscale reculera de 3,1 %.

[21] Dans le présent tableau, nous avons utilisé le taux des obligations à long terme du gouvernement comme taux d'actualisation aux fins des estimations fondées sur la valeur actualisée.

Tableau 7
Estimations et projections des dépenses fiscales, 1996-2003

	Année	Cotisations totales	Estimations selon la méthode de la valeur actualisée		Estimations selon la méthode de la trésorerie	
			Dépenses fiscales brutes	Dépenses fiscales par dollar	Dépenses fiscales brutes	Dépenses fiscales par dollar
		(G $)	(G $)	($)	(G $)	($)
Estimations	1996	43,4	7,4	0,17	14,8	0,34
	1997	44,9	7,6	0,17	15,2	0,34
	1998	41,6	7,1	0,17	13,6	0,33
Projections	1999	43,4	7,2	0,17	16,4	0,38
	2000	45,4	7,3	0,16	14,2	0,31
	2001	47,6	6,9	0,14	14,1	0,30
	2002	49,9	7,2	0,14	14,3	0,29
	2003	52,3	7,5	0,14	14,4	0,28

En supposant des paramètres constants à l'avenir tels que les taux d'imposition et les taux d'intérêt, les estimations par dollar de cotisation selon la méthode de la valeur actualisée resteront relativement stables, tandis que celles selon la méthode de la trésorerie reculeront avec le temps à mesure que le régime de retraite et les REER arriveront à maturité et que les membres de la génération des baby-boomers commenceront à puiser dans leurs économies. Les résultats indiqués au tableau 7 pointent vers cette tendance puisque les estimations par dollar de cotisation suivant la méthode de la trésorerie accusent une baisse entre 2001 et 2003 alors que celles suivant la méthode de la valeur actualisée demeurent constantes.

5. CONCLUSION

Le présent document décrit les diverses questions qui se posent lors du développement des estimations fondées sur la valeur actualisée des dépenses fiscales associées aux programmes d'AFER. Le processus gravite principalement autour du choix du taux d'actualisation et de l'élaboration de la répartition des retraits et de la constitution d'un portefeuille de placement. Pour établir à la fois la répartition des retraits et le portefeuille de placement, nous avons retenu une approche empirique et, en nous inspirant de l'analyse mentionnée à la section 3, nous avons choisi d'utiliser le taux des obligations à long terme du gouvernement à titre de taux d'actualisation pour le calcul des estimations.

Les estimations fondées sur la méthode de la valeur actualisée complètent celles suivant la méthode de la trésorerie que publie déjà le Ministère. Cette dernière méthode fournit des estimations du manque à gagner net découlant de la fourniture d'une déduction relative aux cotisations de l'année courante, de la non-imposition du revenu de placement

de l'année courante tiré de cotisations antérieures et de l'imposition des retraits de l'année courante. La méthode de la valeur actualisée estime la valeur actuelle de l'impôt délaissé aujourd'hui et à l'avenir par suite des cotisations versées au cours d'une année donnée. Chacune de ces méthodes présente des avantages et, ensemble, elles fournissent plus que jamais des estimations qui donnent beaucoup des renseignements sur le manque à gagner associé à des programmes d'aide fiscale à l'épargne-retraite.

ANNEXE : AUTRE MÉTHODE D'ESTIMATION DE LA VALEUR ACTUALISÉE DES DÉPENSES FISCALES

Dans le corps du document, la méthode que nous avons utilisée porte sur le manque à gagner que subit le gouvernement avec le temps (soit la méthode dite du manque à gagner). La présente section décrit une autre approche utilisée dans la documentation pour obtenir des estimations fondées sur la valeur actualisée des dépenses fiscales associées à l'AFER : la méthode dite de l'avantage. Cette méthode envisage le problème du point de vue du particulier et présume que la valeur actuelle du produit net pour le particulier est égale à la valeur actuelle des coûts pour le gouvernement. Toutefois, cela s'avère seulement si le taux de rendement et le taux d'actualisation sont égaux, de sorte que la méthode ne peut être utilisée que si tel est le cas[22]. Pour illustrer la méthode, nous nous servons d'un exemple semblable à celui utilisé pour décrire la méthode dans le corps du texte (autrement dit, nous présumons que les taux marginaux d'impôt varient en fonction de l'âge, que le taux de rendement est constant et que le revenu ne donnant pas droit à une aide fiscale est assujetti à l'impôt à titre de revenu en intérêts).

Le produit net au cours d'une année future tiré de l'épargne d'un dollar dans un régime donnant droit à une aide fiscale de l'âge M à l'âge N s'obtient comme suit :

$$NP_{TA} = C(1+i)^{N-M}(1-t_N) \qquad \textbf{(A1)}$$

où NP_{TA} est le produit net (après impôts) de l'économie donnant droit à une aide fiscale, C est le montant épargné en dollars avant impôts, i est le taux nominal de rendement, M et N sont les âges auxquels les cotisations sont versées et retirées (avec intérêt) respectivement et t_N est le taux marginal d'impôt au moment du retrait. Le facteur $(1+i)^{N-M}$ indique qu'aucun impôt n'est payé sur le revenu de placement qui s'accumule dans le régime. Le facteur $(1-t_N)$ indique que le produit brut est assujetti à l'impôt au moment du retrait du régime au cours de l'année N.

Par contre, le produit net au cours d'une année future qui est le résultat de l'épargne, à titre de placement ne donnant pas droit à une aide fiscale, du montant après impôts représentant un dollar de revenu avant impôts est calculé comme suit :

$$NP_{NTA} = C(1-t_M)\prod_{j=M+1}^{N}[1+i(1-t_j)] \qquad \textbf{(A2)}$$

où NP_{NTA} est le produit net de l'épargne ne donnant pas droit à une aide fiscale. Dans cette équation, le facteur $C(1-t_M)$ indique que seulement des dollars après impôts sont épargnés. Le membre du produit indique que le revenu de placement est assujetti à l'impôt chaque année.

[22] À la fin de l'annexe, nous montrons que les deux méthodes s'équivalent lorsque le taux de rendement est égal au taux d'actualisation.

L'avantage net futur pour le cotisant ayant versé des épargnes dans un régime donnant droit à une aide fiscale correspond à la différence entre le produit donnant droit à une aide fiscale et le produit n'y donnant pas droit. Cet avantage net est égal à la perte de recettes fiscales pour le gouvernement (en dollars futurs).

$$\textit{Avantage net pour le particulier} = \textit{perte de recettes fiscales} = NP_{TA} - NP_{NTA} \qquad \textbf{(A3)}$$

Pour obtenir les dépenses fiscales en dollars courants (c'est-à-dire au moment où la cotisation a été versée), la perte future de recettes fiscales doit être actualisée par le facteur $1/(1-\rho)$, où ρ est le taux d'actualisation.

Par conséquent, en substituant les équations (A1) et (A2) dans l'équation (A3) et en appliquant le taux d'actualisation, on obtient :

$$P' = \frac{C(1+i)^{N-M}(1-t_N) - C(1-t_M)\prod_{j=M+1}^{N}[1+i(1-t_j)]}{(1+\rho)^{N-M}} \qquad \textbf{(A4)}$$

où P' est la valeur actualisée des dépenses fiscales selon cette approche.

Illustrons le calcul au moyen d'un exemple simple. Supposons qu'un particulier verse à l'âge de 50 ans une cotisation de 1 $ à un régime donnant droit à une aide fiscale et retire ce dollar et les intérêts courus à l'âge de 55 ans. Par souci de simplicité, présumons que le taux marginal d'impôt fédéral est constant au cours de la période (soit $t_M = t_j = t_N$) et s'établit à 25 %[23]. Nous appliquons un taux de rendement de 6,4 % sur les fonds du régime. Donc, le produit net du régime donnant droit à une aide fiscale est :

$$NP_{TA} = 1\,\$(1{,}064)^5(0{,}75) = 1{,}02\,\$ \qquad \textbf{(A5)}$$

Si le même placement était fait dans un régime ne donnant pas droit à une aide fiscale, le produit net serait :

$$NP_{NTA} = 1\,\$(0{,}75)(1+0{,}064(0{,}75))^5 = 0{,}95\,\$ \qquad \textbf{(A6)}$$

Si nous nous servons du taux de rendement des fonds du régime à titre de taux d'actualisation, la valeur actualisée des dépenses fiscales est :

$$P' = \frac{(1{,}02\,\$ - 0{,}95\,\$)}{1{,}36} = 0{,}05\,\$ \qquad \textbf{(A7)}$$

[23] Signalons que, lorsque le taux marginal d'impôt est constant, le membre du produit des équations (A2) et (A4) est remplacé par le membre $(1+i(1-t))^{N-M}$.

En d'autres termes, suivant ces hypothèses, le dollar qui est investi aujourd'hui dans un régime d'épargne-retraite vaudra 0,07 $ (1,02 $ - 0,95 $) de plus après cinq ans que s'il avait été investi dans un instrument ne donnant pas droit à une aide fiscale. Cette différence correspond à la perte de recettes fiscales du gouvernement. Par conséquent, la valeur courante actualisée associée à cet avantage pour le particulier est de 0,05 $ par dollar versé à un régime d'épargne-retraite. Il s'agit du même résultat que celui obtenu dans l'exemple présenté à la section 2 dans le corps du texte.

Équivalent de la méthode utilisée dans le corps du texte

En présumant un taux de rendement égal au taux d'actualisation et un taux marginal d'impôt constant, les formules de la valeur actualisée des dépenses fiscales pour les deux méthodes sont les suivantes :

$$\textit{Méthode dite de l'avantage}: P_{BM} = \frac{C(1-t)}{(1+r)^{N-M}}\left[(1+r)^{N-M} - (1+r(1-t))^{N-M}\right] \qquad \textbf{(A8)}$$

$$\textit{Méthode dite du manque à gagner}: P_{TCM} = C(1-t)rt \sum_{j=M+1}^{N} \frac{(1+r(1-t))^{j-M-1}}{(1+r)^{j-M}} \qquad \textbf{(A9)}$$

En multipliant l'équation (A9) par $(1+r)^{N-M}/(1+r)^{N-M}$, nous obtenons :

$$\begin{aligned} P_{TCM} &= \frac{C(1-t)}{(1+r)^{N-M}} rt \sum_{j=M+1}^{N} \frac{(1+r(1-t))^{j-M-1}(1+r)^{N-M}}{(1+r)^{j-M}} \\ &= \frac{C(1-t)}{(1+r)^{N-M}} rt \sum_{j=M+1}^{N} (1+r(1-t))^{j-M-1}(1+r)^{N-j} \end{aligned} \qquad \textbf{(A10)}$$

En comparant les équations (A8) et (A10), nous pouvons annuler le membre $C(1-t)/(1+r)^{N-M}$. Nous devons donc montrer que :

$$\left[(1+r)^{N-M} - (1+r(1-t))^{N-M}\right] \stackrel{?}{=} rt \sum_{j=M+1}^{N} (1+r(1-t))^{j-M-1}(1+r)^{N-j} \qquad \textbf{(A11)}$$

Comme le côté droit de l'équation (A11) ressemble à une série géométrique de la forme $\Sigma a p^{\alpha} q^{\beta}$ où α augmente et β diminue, il peut être simplifié comme suit :

$$
\begin{aligned}
RHS &= \frac{rt\left[(1+r)^{N-M} - (1+r(1-t)^{N-M}\right]}{(1+r)-(1+r(1-t))} \\
&= \frac{rt\left[(1+r)^{N-M} - (1+r(1-t)^{N-M}\right]}{r(1-(1-t))} \\
&= \frac{t\left[(1+r)^{N-M} - (1+r(1-t)^{N-M}\right]}{t} \\
&= (1+r)^{N-M} - (1+r(1-t))^{N-M} \\
&= LHS
\end{aligned}
\qquad \textbf{(A12)}
$$